

(¹)

(N° 211.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 JUIN 1899.

XV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1899.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1899 comporte un ensemble de crédits s'élevant

à	fr. 71,750,485 44
et des recettes évaluées à	5,800,000 »

La différence, soit. fr. 65,950,485 44

représente le montant à couvrir éventuellement par l'emprunt.

Le Budget extraordinaire pour l'exercice 1898, qui fait l'objet de la loi du 9 mai 1898, a été voté :

En dépenses, à	fr. 71,718,630 53 (1)
En recettes, à	22,218,708 17

On croit devoir indiquer ici, par Département ministériel et par service, le montant des crédits afférents à des dépenses qui étaient naguère inscrites au Budget extraordinaire et qui sont maintenant incorporées dans les Budgets ordinaires votés ou en projet pour 1899, sous la rubrique « Dépenses exceptionnelles » :

Dette publique	fr. 100,000 »
Ministère de la Justice	1,026,500 »
— des Affaires Étrangères	4,000 »
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,925,970 »
— de l'Agriculture et des Travaux publics	3,059,000 »
— de l'Industrie et du Travail	745,000 »
— de la Guerre	4,308,734 75
— des Finances	1,008,000 »

Soit un ensemble de crédits s'élevant à fr. 12,157,204 75

qui seront couverts au moyen des ressources ordinaires au lieu de l'être par celles de l'emprunt.

On vient de voir que les dépenses exceptionnelles de la Guerre, incorporées au Budget ordinaire pour 1899, s'élèvent ensemble à fr. 4,308,734 75.

En 1897, des crédits à concurrence de fr. 14,128,976 15, à couvrir par les ressources ordinaires, y compris une somme de 10 millions de francs versée

(1) Non compris des crédits, à concurrence de fr. 251,396,575 75, alloués par les lois du 16 avril 1898 et du 29 décembre 1898, relatives à la reprise par l'État de diverses concessions de chemins de fer.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

au fonds spécial de 20 millions créé par la loi du 9 août 1897 pour l'amélioration du casernement, ont été affectés à des dépenses exceptionnelles se rapportant à la défense du pays, qui étaient précédemment portées à l'extraordinaire.

En ce qui concerne l'exercice 1898, la situation des crédits ouverts pour couvrir des dépenses de même nature s'établit comme il suit :

Dépenses exceptionnelles incorporées au Budget ordinaire	fr. 4,045,000 »
Crédit de 2 millions alloué par la loi du 30 décembre 1898 pour être rattaché au Budget de 1898, ci	2,000,000 »
TOTAL.	fr. 6,045,000 »

soit un total général de fr. 20,173,976 15 (14,128,976 15 + 6,045,000) représentant le résultat, pour les exercices 1897 et 1898, de la réforme budgétaire en ce qui concerne les dépenses d'ordre militaire.

Le projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1899 ne contient aucun crédit nouveau se rattachant à la défense nationale.

A côté de l'inscription à l'ordinaire des dépenses non permanentes qui ne sont pas directement productives, la réforme de comptabilité budgétaire inaugurée en 1895 comprend le transfert du Budget des Voies et Moyens au Budget extraordinaire de la recette provenant des dotations d'amortissement et des intérêts des capitaux amortis demeurés sans emploi. Cette recette, pour l'exercice 1899, peut être évaluée en chiffre rond à 1 million 750,000 francs; elle représente les reliquats des crédits inscrits au Budget de la Dette publique pour les exercices 1897 et 1898, qui n'ont pu trouver leur emploi en rachats de titres.

Il importe de faire connaître dans quelles conditions, au point de vue des engagements du Trésor, le projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1899 est présenté aux Chambres législatives.

A la date du 1^{er} janvier 1899, il restait disponible sur les crédits extraordinaires votés précédemment :

1° Sur les crédits ou parties de crédits reportés de l'exercice 1897 et pouvant encore recevoir des imputations jusqu'au 31 décembre 1899	fr. 14,069,512 37
2° Sur les crédits à valoir jusqu'au 31 décembre 1900, alloués en 1898 par la loi du 9 mai contenant le Budget extraordinaire et par les lois du 16 avril et du 29 décembre, relatives au rachat de diverses concessions de chemins de fer	71,071,762 09

Soit un total de fr. 85,141,274 46

constituant les engagements du Trésor au 31 décembre 1898.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 85,141,274 46

Si à ce disponible on ajoute les crédits qui font l'objet des articles 1^{er} et 2 du projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1899, soit 71,730,485 44

on obtient un total de crédits extraordinaires s'élevant à fr. 156,871,759 90

On trouvera dans l'Exposé général de la situation du Trésor au 1^{er} janvier 1899 l'indication des opérations en recettes et en dépenses effectuées en 1898 sur le service extraordinaire, ainsi que la situation de la Dette au 31 décembre 1898.

Les crédits sollicités de la Législature, par le projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1899, sont justifiés de la manière suivante :

ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.1^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — EAUX ET FORÊTS.

ART. 1^{er}. — *Terrains incultes domaniaux. Boisement.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce nouveau crédit est indispensable pour continuer les travaux d'assainissement et de boisement des fanges du Hertogenwald, ainsi que pour la mise en valeur des terrains incultes achetés jusqu'à ce jour par l'État ou pour l'acquisition desquels des pourparlers sont engagés.

B. — VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 2. — *Voirie vicinale. — Travaux de construction.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

Les travaux de voirie vicinale ont pris un si grand développement que les crédits portés au Budget ordinaire de l'État, même augmentés tels qu'ils l'ont été en ces dernières années, ne suffisent plus pour faire face à la liquidation des subsides promis.

Le Gouvernement croit devoir proposer, à titre exceptionnel, de porter au Budget des dépenses extraordinaires un crédit spécial de 3,500,000 francs

NOTE PRÉLIMINAIRE.

qui sera affecté à des *travaux nouveaux de construction de chaussées vicinales*.

Grâce à cette allocation, le Gouvernement, au lieu d'avoir à ralentir le mouvement d'extension des voies vicinales, si favorable aux intérêts de l'agriculture, pourra, au contraire, stimuler davantage encore l'initiative des communes. Les engagements pris par l'État seront ainsi plus rapidement liquidés et les crédits ordinaires de l'avenir, auxquels vont s'ajouter les 3,500,000 francs, permettront de donner suite régulièrement aux travaux courants de voirie vicinale et agricole, d'hygiène et de cours d'eau compris dans le même article du Budget.

C. — ROUTES.

ART. 3. — *Routes et raccordements : construction, redressement et améliorations. — Construction de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. — Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux en cours et d'en commencer d'autres, parmi lesquels les routes d'Arendonck à Weelde, de Meerle à Baarle-Duc, de Gheel à Diest et à Tessenderloo; de Kinroy à Kessenich et à Geystingen (Ophoven) et autres routes limbourgeoises; en outre les routes de Corbion à Sugny, de Suxy à Les Fossés, de Haut-Fays à Gedinne, de Monceau à la gare de Graide, de Tamise à Cruybeke, d'Opheyllissem à Orsmael-Gussenhoven, les 4^e et 5^e sections de la route de la Lienne; celles de Féchereux par la vallée de la Berwinne, vers Aubel et Froidthier; et enfin les ponts de Knesselaer, de Laroche, de Durbuy, et les ponts militaires de la route du Schyn.

La suppression des péages sur divers ponts et routes concédés pourra également être réalisée au moyen de ce crédit.

ART. 4. — *Acquisition de terrains entre la rue Caudenberg et la rue des Trois-Têtes, à Bruxelles.*

Crédit demandé : 3,500,000 francs.

Ce crédit a pour objet l'acquisition de terrains compris entre la rue Caudenberg et la rue des Trois-Têtes, acquisition qui s'impose si l'on veut ne pas rendre à tout jamais irréalisable le dégagement des Musées.

Les Chambres ne seront appelées à se prononcer sur le projet même que lorsqu'il pourra faire l'objet de propositions nettement libellées, avec indication de la dépense à faire et des voies et moyens à y affecter. Elles statueront alors en pleine connaissance de cause, mais jusque-là il importe que la question reste entière.

Si la Législature est favorable au projet, elle pourra se féliciter d'avoir pris

NOTE PRÉLIMINAIRE.

la mesure conservatoire qui est proposée ; si, au contraire, elle y est défavorable, elle ne devra pas regretter d'avoir acquis des terrains qui pourront être réalisés avec toute facilité et sans préjudice pour le Trésor public.

ART. 5. — *Suppression des passages à niveau sur le chemin de fer de l'État, à Alost et à Mons. — Jemappes.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

La suppression de ces passages à niveau s'impose et les dépenses à en résulter doivent être supportées concurremment par le Département des Chemins de fer et le Département des Travaux publics (grande voirie). Le crédit de 500,000 francs sollicité représente approximativement la part incombant à ce dernier Département.

ART. 6. — *Pont du Val-Benoit, sur la Meuse, à Liège. — Rempiètement des piles du pont.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

A la suite de longues études, le Département des Travaux publics s'est arrêté, pour consolider le pont du Val-Benoit ou plutôt pour soustraire définitivement les piles de ce pont aux affouillements, à un système de rempiètement à l'aide de l'air comprimé. Le projet a été étudié d'un commun accord avec le Département des Chemins de fer qui interviendra dans la dépense, puisqu'il s'agit d'un pont servant au double usage de la grande voirie et du railway.

La dépense totale est évaluée approximativement à 1,000,000 de francs.

D. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 7. — *École de médecine vétérinaire. — Travaux de construction.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Cette somme est destinée aux travaux de parachèvement des bâtiments compris dans la deuxième entreprise, ainsi qu'au paiement des salaires des agents.

ART. 8. — *Arcade monumentale du Parc du Cinquantenaire. — Travaux de conservation.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour araser les pieds droits de l'arcade jusqu'à la naissance du grand arc, en vue d'empêcher que la partie de l'ouvrage déjà faite ne soit exposée à se dégrader par suite de l'abandon où elle se trouverait si elle n'était parachevée d'une façon régulière et complète.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

E. — TRAVAUX HYDRAULIQUES.

ART. 9. — *Meuse. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Ce crédit permettra de continuer les travaux d'amélioration en exécution sur la Meuse, notamment au pont de Huy, entre Huy et Ampsin, à Seraing et dans la dérivation de la Meuse, à Liège.

D'autres travaux seront commencés, notamment à Freyr, à Rouillon, à Anhée, à Sclayn et en aval de Liège.

ART. 10. — *Ourthe. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 730,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'exécution de divers travaux d'amélioration de l'Ourthe, notamment dans la partie comprise entre Chénée et Fétinne.

Le Gouvernement négocie en ce moment, au sujet de ces travaux, un accord avec la province et la ville de Liège, ainsi qu'avec les communes d'Angleur et de Grivegnée. Les travaux seront commencés aussitôt l'accord conclu.

ART. 11. — *Canaux houillers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

On mettra très prochainement en adjudication les travaux de mise à grande section de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles située sur les territoires de Seneffe et d'Arquennes.

Les acquisitions de terrains pour la mise à grande section d'autres parties du canal vont être commencées.

Les travaux de construction de la dernière partie du canal du Centre sont en pleine activité. Les études relatives aux parties métalliques des trois ascenseurs qui restent à établir sont sur le point d'être terminées.

ART. 12. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Les travaux d'amélioration du Haut-Escaut entre Synghem et Semmerzacke et ceux de l'Escaut maritime au droit de la ville de Termonde sont poussés avec activité.

On commencera prochainement les acquisitions de terrains en vue de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'amélioration du Haut-Escaut, entre Audenarde et Syngthem, et de l'Escaut maritime entre Melle et Wetteren.

Les travaux de régularisation de la rive gauche de l'Escaut au lieu dit « Drij Goten », à Hamme, immédiatement en amont de l'embouchure de la Durme, seront entamés très prochainement.

ART. 13. — *Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé: 450,000 francs.

Ce crédit est indispensable pour permettre la continuation des travaux en exécution sur la Senne et sur la Dyle.

ART. 14. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé: 250,000 francs.

Les études relatives aux travaux de parachèvement du canal sont fort avancées. On pourra mettre prochainement la main à l'œuvre.

ART. 15. — *Canal de Gand à Terneuzen — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

De même que les crédits antérieurs, le nouveau crédit pétitionné est destiné à l'exécution des travaux d'amélioration du canal de Gand à Terneuzen, tant sur le territoire belge que sur le territoire néerlandais.

ART. 16. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations, travaux, dragages.*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

Ce crédit est sollicité en vue de la continuation des travaux de construction de 2 kilomètres de mur de quai, sur la rive droite de l'Escaut en amont d'Anvers, ainsi que des travaux de dragage dans les passes du fleuve, en aval de cette ville.

ART. 17. — *Port d'Ostende. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné aux travaux d'extension des installations du port d'Ostende, ainsi qu'au creusement de deux passes à travers le Stroombank, l'une au droit de l'entrée du port, l'autre à l'extrémité est du banc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 18. — *Port d'escale de Heyst. Expropriations et travaux. Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires, membres de la Commission mixte du contrôle. — Établissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs.*

Crédit demandé : 6,500,000 francs

Les travaux de construction des ports de Zeebrugge et de Bruges, ainsi que du canal reliant ces deux ports, sont continués avec une grande activité.

Le Gouvernement a fait apporter aux dimensions de certains éléments du port d'escale de Zeebrugge les modifications suivantes :

A. La jetée couvrant le port extérieur sera déplacée vers le large, de manière que son extrémité orientale sera rapportée à 950 mètres de distance de la laisse de basse mer;

B. La longueur de la claire voie sera portée à 400 mètres, suivant la courbe extérieure de la jetée, et la largeur en crête du terre-plein, limitée à la fois par la jetée pleine et par le mur de quai d'accostage du port extérieur, sera portée de 54 à 74 mètres.

Ces modifications donneront lieu à une augmentation de dépense de 2,179,220 francs. Elles permettront de prolonger d'un an le délai d'exécution des travaux et, par suite, la date du commencement de la concession accordée à la Compagnie des installations maritimes de Bruges, fixée au 11 septembre 1902 au plus tard, devra être reportée au 11 septembre 1903.

En vue de ne pas devoir payer ultérieurement une plus-value considérable, le Gouvernement acquerra immédiatement les terrains nécessaires à l'exploitation et à l'extension du port intérieur de Zeebrugge. Ces terrains seront mis à la disposition de la Compagnie des installations maritimes de Bruges, qui paiera à l'État une location annuelle de 3 % sur le prix d'acquisition desdits terrains.

Enfin, le Gouvernement construira à l'est du chenal d'accès du canal un bassin destiné à servir d'abri aux bateaux pêcheurs de la flottille de Heyst, qui a été si durement éprouvée lors des dernières tempêtes.

ART. 19. — *Canal de Bruxelles au Rupel. — Transformation.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Cette somme est destinée au paiement de la troisième annuité due à la Compagnie des installations maritimes de Bruxelles, à la date du 31 décembre 1899.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. — *Côtes. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est demandé en vue de la construction d'ouvrages de défense de la côte contre l'action envahissante de la mer, travaux qui mettront en outre les dunes domaniales en valeur.

Il sera établi notamment un perré de défense entre Zeebrugge et les écluses d'évacuation de Heyst, partie de la côte où le recul du pied des dunes est constaté après chaque tempête.

2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

ART. 21. — *Chemins de fer. — Voies et travaux.*

Crédit demandé : 17,582,000 francs.

Ce crédit sera affecté aux dépenses suivantes :

A. — Travaux :

Continuation des travaux et exécution de travaux nouveaux notamment à Alost, Anvers, Binche, Bruges, Bruxelles (gare des marchandises et gares de formation), Courtrai, Diest, Esschen, Gand, Gembloux, Grammont, Haine-Saint-Pierre, Hérenthals, Jemelle, Liège, Malines, Manage, Meirelbeke, Monceau, Mons, Mouscron, Muysen, Ostende, Verviers, Welkenraedt, etc. fr. 9,000,000 »

B. — Travaux généraux : 2,000,000 »

Ouverture de haltes et points d'arrêt; établissement de gares; jonctions de raccordements particuliers; installations électriques (bâtimens et fondations); fondations de machines, outils et engins de traction; fondations de ponts à peser; barrières roulantes; suppression de passages à niveau; ameublements, instruments et outils en extension; travaux en vue d'éviter les accidents du travail; travaux de sécurité et établissement de garde-corps aux ouvrages d'art; travaux d'hygiène; établissement de trottoirs pour l'embarquement des voyageurs dans les stations intermédiaires; établissement de voies de garage en cul-de-sac sur les lignes rapides; établissement de voies de manœuvre en cul-de-sac à l'extrémité des faisceaux de voies pour marchandises; travaux pour obvier aux dangers d'incendie; travaux en vue de pourvoir d'eau potable les stations, les ateliers et les maisonnettes;

A REPORTER. . . . fr. 11,000,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 11,000,000 »

pavements dans les ateliers; application du dispositif Plateau pour la manœuvre des barrières, etc.

C. — Travaux d'amélioration et de parachèvement des lignes nouvelles 1,000,000 »

D. — Chemins de fer en construction, raccordements aux stations, doublement de voies, études de construction de lignes, notamment :

a) 1° Construction de la ligne de Pondrôme à Gedinne . . . 250,000 »
 2° Aménagement de la gare de Neffe 400,000 »
 3° Construction de la ligne d'Yvoir à Ciney. 1,000,000 »
 4° Ligne de Bertrix à Muno. 500,000 »
 5° Raccordement des gares de Florennes 100,000 »
 6° Lignes de Muysen à Hal 1,000,000 »
 7° Ligne d'Anvers-Sud à Malines 300,000 »
 8° Ligne de Cerfontaine à Florennes. 500,000 »

b) Doublement des lignes de Denderleeuw à Courtrai et de Pepinster à Spa 600,000 »

E. — Ponts à peser, colonnes hydrauliques, plaques tournantes, matériel spécial et pierrailles 300,000 »

F. — Installations d'appareils de sécurité. 200,000 »

G. — Frais d'actes authentiques et procurations relatifs à la reprise des chemins de fer du Grand Central Belge et Liégeois-Limbourgeois 2,000 »

TOTAL fr. 17,352,000 »

ART. 22. — *Chemin de fer. — Traction et matériel.*

Crédit demandé : 13,612,376 francs.

A. — Matériel de traction et de transport :

72 locomotives 3,814,100 »
 70 tenders. 498,640 »
 2061 wagons et fourgons 6,465,636 »
 146 voitures 2,134,000 »

B. — Installations d'éclairage électrique 200,000 »

C. — Outillage. 300,000 »

D. — Augmentation de la réserve des approvisionnements 200,000 »

TOTAL. . . . fr. 13,612,376 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 23. — *Postes. — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux.*

Crédit demandé: 2,500,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la construction, à l'agrandissement, à l'appropriation et à l'ameublement de bureaux de poste, notamment à Gand, Liège, Anvers, Courtrai, Tournai, Ostende, Dinant, Huy, Hasselt, Roulers, Iseghem, Nieuport, Malines, Ypres, Turnhout, etc.;

2° A la continuation des travaux de l'hôtel destiné aux administrations centrales des Postes et de la Marine.

ART. 24. — *Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.*

Crédit demandé: 2,000,000 de francs.

A. — Télégraphes : lignes et bureaux.

Création de bureaux télégraphiques, établissement de lignes pour le raccordement de ces bureaux, établissement de fils supplémentaires, installation d'appareils parleurs, d'appareils de communication directe, de caisses de résonnance, etc. fr. 78,350 »

B. — Locaux : télégraphe et téléphone.

Acquisition d'immeubles, construction et amélioration des bâtiments, notamment à Anvers, Liège, Charleroi, Mons, Gand, Malines, Hasselt, Tournai, Dinant, etc. Agrandissement des installations de l'atelier et du dépôt du Timbre, etc., à Malines fr. 433,000 »

C. — Réseaux téléphoniques.

Ouverture de nouveaux réseaux, extension des réseaux, réfection de réseaux repris, etc. 653,000 »

D. — Circuits téléphoniques, notamment Courtrai à la frontière vers Roubaix, Bruxelles-Liège, Bruxelles à la frontière hollandaise, Anvers-Landen, Charleroi-Namur, Bruxelles-Ostende, etc. 158,430 »

E. — Transfèrement des bureaux centraux d'Anvers, de Liège et de Mons, doublement des fils dans les réseaux, établissement d'un réseau téléphonique souterrain à Anvers et à Liège, etc. 653,200 »

TOTAL. . . . fr. 2,000,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25. — *Marine.*

Crédit demandé : 30,000 francs

Ce crédit est destiné à relier par téléphone les diverses stations de sauvetage du littoral : 1^o entre elles et 2^o aux postes douaniers, afin d'accélérer l'envoi de secours aux navires en détresse.

5^e MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 26. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le crédit de 300,000 francs inscrit au Budget extraordinaire de 1897 n'a pas encore été entamé; mais il est à prévoir que les travaux en vue desquels il a été demandé ne seront pas terminés pour le 31 décembre 1899, date à laquelle cette allocation cessera d'être disponible. Afin de pouvoir acquitter le prix des entreprises qui seront en cours à cette époque, le Gouvernement sollicite un nouveau crédit de 150,000 francs.

ART 27. — *Travaux d'aménagement pour la mise en valeur des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Les travaux d'aménagement des dunes domaniales en vue de la vente se confondent ou se combinent généralement avec les travaux de défense de la côte, et les frais qui en résultent sont imputés, dès lors, sur les crédits alloués à cet effet au Département de l'Agriculture.

D'autres projets, qui ont exclusivement pour but de mettre en valeur une partie de ces dunes, ne sauraient être exécutés qu'à l'aide d'une allocation spéciale dont disposerait l'Administration des Domaines.

Un crédit de 300,000 francs est inscrit de ce chef au Budget; il permettra de convertir une grande étendue de dunes en terrains propres à la bâtisse, et de créer ainsi en faveur du Trésor des ressources importantes pour l'avenir.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Pareil crédit a été alloué pour la première fois par la loi du 9 août 1897 contenant le Budget extraordinaire de 1897; en justifiant la demande, le Gouvernement a annoncé son intention de la reproduire chaque année (voir *Doc. parl.* n° 196, p. 12, Chambre des Représentants, session de 1896-1897).

ART. 29. — *Acquisition d'une propriété sise à Petit-Thier, enclavée dans le domaine du « Grand Bois », ainsi que des forêts de Conques et de Rohaimont.*

Crédit demandé : 360,000 francs.

Lorsque l'État s'est rendu acquéreur, en 1897, du domaine dit du « Grand Bois », contenant 440 hectares 8 ares 10 centiares, situé dans le canton de Vielsalm, c'était en vue de se constituer dans cette région du pays, où son rôle de propriétaire forestier se justifie à tous égards, un massif boisé important, susceptible d'être agrandi ultérieurement par l'annexion de diverses autres propriétés.

Une forêt voisine de 138 hectares 66 ares 10 centiares, située à Vielsalm et Petit-Thier, a été acquise depuis, en vente publique, et le prix imputé sur le crédit annuel de 300,000 francs.

Dans le massif ainsi constitué est enclavé, entre autres, un bois d'une superficie de 80 hectares 30 ares 20 centiares, sis à Petit-Thier, que l'État a acheté au prix de 83,000 francs.

D'autre part, le Gouvernement a saisi l'occasion qui se présentait de devenir propriétaire : 1° moyennant le prix de 200,000 francs, de la forêt de Conques, qui s'étend sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile et contient 201 hectares 68 ares 10 centiares; 2° au prix de 60,000 francs, du bois dit « de Rohaimont », d'une contenance de 67 hectares 77 ares 74 centiares, situé à La Reid.

L'achat de la propriété de Conques se justifie spécialement par la circonstance qu'elle forme enclave dans les forêts domaniales de Sainte-Cécile et d'Herbeumont; quant au bois de Rohaimont, il se compose d'une jeune futaie de chênes dont il importait d'assurer le maintien et qui eût été vouée à une destruction rapide si elle était restée propriété particulière.

Ces acquisitions ont été réalisées, sous réserve du vote des crédits néces-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

saies, à des conditions avantageuses pour le Trésor, et de l'avis conforme des Commissions permanentes instituées pour examiner l'opportunité des achats d'immeubles en vue de l'agrandissement du domaine forestier de l'État.

Le crédit demandé a été calculé en tenant compte des intérêts dus sur les prix et des frais d'actes.

ART. 50. — *Acquisition de terrains situés entre le canal de Willebroeck et la gare de Schaerbeek, sur les communes de Laeken, de Schaerbeek, d'Evere, de Neder-over-Heembeek et de Haeren.*

Crédit demandé : 518,000 francs.

Cette somme forme le reliquat au 31 décembre 1898 du crédit de 1 million 100,000 francs alloué par le Budget extraordinaire de 1896, crédit qui a cessé d'être disponible à la date précitée.

Ce reliquat est inscrit à nouveau, afin de permettre l'acquisition des parcelles dont l'achat n'a pu être réalisé avant le 1^{er} janvier 1899, et qui sont comprises dans la zone déterminée par l'article 8 de la loi du 19 août 1897 (*Moniteur* des 20-21 septembre 1897, n^{os} 263-264), laquelle en a autorisé l'expropriation; il est également destiné au paiement des prix et frais d'acquisitions faites en 1898, qui restaient à liquider au 31 décembre dernier.

ART. 31. — *Middelkerke. — Construction d'un perré avec promenoir à l'est de la rue de l'Église. — Placement d'une grille de clôture le long de l'hospice Roger de Grimberghe.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Un dernier crédit de 25,000 francs est nécessaire pour achever les travaux qui incombent à l'État aux termes du contrat conclu avec l'Administration des hospices civils de Bruxelles, le 30 octobre 1897, en vertu des pouvoirs conférés au Gouvernement par la loi du 24 juillet 1897 (*Moniteur* du 28, n^o 209).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ARTICLE 2 DU PROJET DE LOI.

1^{re} Avance à l'État Indépendant du Congo.

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Le crédit sollicité représente l'annuité à payer par l'État belge en exécution de la convention du 5 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant.

Les renseignements sur la situation financière et commerciale de l'État Indépendant du Congo, à fournir à la Législature par application de l'article 3 de cette convention, sont publiés en annexe au présent projet de Budget.

2^e Avance pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux.

Crédit demandé : 120,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour permettre au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique de faire les avances réglementaires dans le paiement des traitements de disponibilité des instituteurs communaux.

3^e Rachat des concessions du chemin de fer de Liège à Maestricht ainsi que du matériel, du mobilier et de l'outillage.

Crédit demandé : 1,827,500 francs.

Le rachat des concessions du chemin de fer de Liège à Maestricht a été effectué le 1^{er} janvier 1899 par les Gouvernements néerlandais et belge, en exécution de l'article VI de la convention néerland-belge du 23 avril 1897, approuvée par la loi du 16 avril 1898, et de l'autorisation donnée au Gouvernement belge par l'article 9, 2^e de la même loi (*Moniteur* du 25 avril 1898, n° 113). L'article VI de la convention du 23 avril 1897 a chargé le Gouvernement belge, qui, en exécution dudit article, a conclu la convention publiée en annexe au projet de loi sous le n° I, de faire, notamment, toutes les diligences nécessaires en vue de la détermination du prix de rachat, tant de la partie néerlandaise que de la partie belge du chemin de fer, et de verser à la Compagnie, aux conditions qu'il règlera avec elle, le prix total du rachat; la part contributive du Gouvernement néerlandais sera ensuite déterminée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 9 mai 1898 (*Moniteur* du 14 du même mois, n° 134), contenant le Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1898, a alloué au Gouvernement (art. 2, 3°) un crédit de 12,000,000 de francs, destiné au paiement du prix minimum de rachat qui serait dû en tout état de cause à la Compagnie concessionnaire; l'exposé des motifs du projet de cette loi (*Doc. parl.* n° 141, session de 1897-1898) a fait connaître aux Chambres que le solde du prix de reprise sera liquidé dès l'établissement de ce prix et l'allocation du crédit complémentaire par la Législature.

L'article 77 du cahier des charges de concession, qui a réservé au Gouvernement la faculté de rachat, stipule ce qui suit, quant au calcul du prix : « On calculera le revenu net moyen de cinq années d'exploitation, en prenant » pour base les cinq années qui auront donné les résultats les plus favorables sur les sept qui auront immédiatement précédé le rachat, on » capitalisera ce revenu net moyen à raison de 5 %, et à la somme ainsi » obtenue, il sera ajouté une prime de 15 %. »

La détermination du revenu net moyen a donné lieu à la discussion de diverses questions avec la Compagnie concessionnaire, questions parmi lesquelles se sont reproduits naturellement le différend relatif à l'intérêt du capital immobilisé par le matériel et les approvisionnements et celui concernant les intérêts intercalaires sur les bénéfices de l'exploitation.

Le principe des revendications de l'État sur ces deux points a déjà été indiqué aux pages 14 et 16 de l'exposé des motifs du projet de loi relatif au rachat de diverses concessions de chemins de fer (réseau du Grand Central belge et du Liégeois-Limbourgeois, etc.) (*Doc. parl.* n° 160, session 1896-1897).

Afin d'éviter des procès qui eussent pu retarder la prise de possession, et les conséquences onéreuses qui seraient résultées de ce retard pour le Trésor, le Gouvernement a cru devoir transiger sur ces deux points avec la Compagnie de Liège-Maestricht, comme il l'a fait pour la reprise du réseau Grand Central belge : en conséquence, il a été déduit de la recette nette la moitié de l'intérêt du capital immobilisé par le matériel et les approvisionnements, et le tiers du montant des intérêts intercalaires (ou en compte courant).

Le tableau inséré en annexe au projet de loi sous le n° II indique le calcul de la recette nette pour les sept dernières années; la recette nette moyenne des cinq années les plus favorables et le revenu net s'établissent comme suit :

Année 1893	fr.	595,917 56
— 1895		546,864 56
— 1896		544,344 70
— 1897		590,877 53
— 1898		626,000 »
TOTAL fr.		2,904,004 35
		5

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Moyenne ou $1/3$ fr. 580,800 87

A déduire conformément à ce qui est indiqué ci-dessus :

1° La moitié de l'intérêt à 3 % du capital immobilisé par le matériel et les approvisionnements, capital estimé par une expertise préparatoire à 894,630 francs,
ci $894,630 \times 0.03 \times 1/2$ 13,419 48

2° Le tiers de la moyenne des intérêts en compte courant des cinq années 1893 et 1895 à 1898 958 66

TOTAL A DÉDUIRE fr. 14,378 14

Le revenu net moyen a été fixé à. fr. 566,428 76

Conformément à la formule inscrite à l'article 77 du cahier des charges de concession, le capital de rachat se détermine comme suit :

Capitalisation à 5 % du revenu net de fr. 566,428 76 . fr. 11,328,518 20

Prime de 15 %. 1,699,277 28

TOTAL fr. 13,027,792 48

soit 13,027,500 »

Il y a lieu d'ajouter à cette somme :

1° Le prix du matériel d'exploitation, du mobilier et de l'outillage, soit approximativement 800,000 »

(Les expertises et récolements ne sont pas entièrement terminés.)

fr. 13,827,500 »

2° Le prix des approvisionnements et des matériaux de la voie, soit approximativement 115,000 »

TOTAL fr. 13,942,500 »

La loi du 9 mai 1898 ayant alloué au Gouvernement un premier crédit de 12,000,000 de francs en vue du rachat des concessions, du matériel, du mobilier et de l'outillage, le complément de ressources nécessaire pour le paiement du prix de ces objets est de 13,827,500 — 12,000,000 = 1,827,500 francs.

Le prix des approvisionnements et des matériaux de la voie sera liquidé à charge du Budget ordinaire du Département des Chemins de fer.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit de 12,000,000 de francs a reçu l'affectation suivante :

A) Capital payé à la Compagnie	fr. 5,223,000 »
B) Capital représentatif des obligations qui n'ont pas été désignées pour être amorties par les tirages effectués avant le 1 ^{er} janvier 1899	6,777,000 »
TOTAL. . fr.	12,000,000 »

Il reste dû à la Société concessionnaire :

A) Sur le prix des concessions :	
fr. 13,027,500 — 12,000,000 =	1,027,500 »
B) Le prix du matériel, du mobilier et de l'outillage, environ	800,000 »
C) Le prix des approvisionnements et des matériaux de la voie, environ	115,000 »

La Compagnie s'est chargée d'offrir le remboursement des obligations ci-dessus spécifiées, et la contre-valeur lui est remise au fur et à mesure de la production des titres remboursés. Le Gouvernement est convenu en outre avec elle, et sous la réserve de l'approbation de la Législature, qu'il se chargera du service des intérêts et de l'amortissement des obligations qui ne seront pas présentées au remboursement, et que la somme représentant la valeur de ces titres sera retenue définitivement sur le prix de rachat. L'article 5 du projet de loi ci-joint propose de donner au Gouvernement les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Les sommes dont l'État est redevable à la Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht du chef du complément du prix de rachat, du prix du matériel, du mobilier, etc., sont dues valeur au 1^{er} janvier 1899, date de la prise de possession ; elles sont productives d'un intérêt à 3 % l'an depuis cette date jusqu'au jour où elles seront mises à la disposition de la Société. La dépense à résulter du paiement de cet intérêt sera imputée sur le Budget de la Dette publique pour ce qui concerne le complément du prix des concessions, le prix du matériel, du mobilier et de l'outillage, et sur le Budget des Chemins de fer pour le prix des matériaux de la voie et des approvisionnements.

Le prix de rachat des concessions ci-dessus indiqué ainsi que le prix du matériel, etc., se rapportent aux sections belge et néerlandaise du chemin de fer de Liège à Maestricht.

La somme à payer par le Gouvernement des Pays-Bas pour la section située sur son territoire viendra en déduction du prix total payé par la Belgique. D'autre part, la Compagnie pour l'exploitation de chemins de fer de l'État néerlandais remboursera également au Gouvernement belge le prix du mobilier, de l'outillage, etc., qu'elle a repris sur la même section.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

4° A. — *Transformation des ouvrages de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus torpilles (report).*

Crédit demandé : fr. 694,676 97.

Reliquat du crédit de fr. 762,270 11 reporté de l'exercice 1896. Ce reliquat est nécessaire pour faire face aux engagements contractés et qui n'ont pu être réglés dans le cours de l'exercice écoulé.

B. — *Routes militaires de Liège et de Namur et établissement de réseaux téléphoniques militaires dans ces positions (report).*

Crédit demandé : fr. 340,932 47.

Reliquat du crédit de 450,000 francs reporté de l'exercice 1896. Ce reliquat est nécessaire pour faire face aux engagements contractés et qui n'ont pu être réglés dans le cours de l'exercice écoulé.

ARTICLE 5 DU PROJET DE LOI.

(Voir les explications données au sujet du 3° de l'article 2 du projet de loi.)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous présents et à venir, Salut.

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de notre Conseil des Ministres,

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

Het wetsontwerp waarvan de inhoud volgt zal in Onzen naam den Wetgevende Kamers door Onzen Minister van Financiën worden voorgelegd :

TITRE I^{er}

TITEL I.

*Dépenses extraordinaires.**Buitengewone uitgaven.*

ARTICLE PREMIER.

ARTIKEL EEN.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1899, énumérées au tableau ci annexé, des crédits à concurrence de soixante-six millions sept cent quarante sept mille trois cent septante-six francs (66,747,376 francs).

Voor de buitengewone uitgaven van het dienstjaar 1899, in de hierbijgaande tabel opgesomd, zijn kredieten geopend ten bedrage van zes en zestig miljoen zeven honderd zeven en veertig duizend drie honderd zes en zeventig frank (66,747,376 frank).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

Die kredieten zijn volgender wijze verdeeld :

Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics fr. 29,600,000 »

Ministerie van Landbouw en Openbare Werken 29,600,000 »

Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. 33,494,376 »

Ministerie van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen 33,494,376 »

Ministère des Finances . 1,633,000 »

Ministerie van Financiën. 1,633,000 »

TOTAL . . fr. 66,747,376 »

TE ZAMEN . fr. 66,747,376 »

ART. 2.

Il est ouvert :

1° Au Ministère des Finances, un crédit de deux millions de francs (2,000,000 de francs), pour l'exécution de la convention du 3 juillet 1890, approuvée par la loi du 4 août suivant (prêt à l'État Indépendant du Congo);

2° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de cent vingt mille francs (120,000 francs), destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux;

3° Au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, un crédit de un million huit cent vingt-sept mille cinq cents francs (1,827,500 francs), pour rachat des concessions du chemin de fer de Liège à Maestricht, ainsi que du matériel, du mobilier et de l'outillage;

4° Au Ministère de la Guerre :

A. Un crédit de six cent nonante-quatre mille six cent septante-six francs nonante-sept centimes (fr. 694,676 97), pour la transformation des ouvrages de la position d'Anvers en vue de les mettre à même de résister aux effets des obus-torpilles;

B. Un crédit de trois cent quarante mille neuf cent trente-deux francs quarante-sept centimes (fr. 340,932 47), pour la construction des routes militaires de Liège et de Namur et l'établissement de réseaux téléphoniques militaires dans ces positions.

TITRE II.

Recettes extraordinaires.

ART. 3.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1899 sont évaluées à cinq millions huit cent mille francs (5,800,000 francs).

ART. 2.

Worden geopend voor :

1° Het Ministerie van Financiën, een krediet van twee millioen frank (2,000,000 frank), tot uitvoering der overeenkomst van 3 Juli 1890, goedgekeurd door de wet van 4 Augustus daarop volgende (leening aan den Onafhankelijken Congo-Staat);

2° Het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Openbaar Onderwijs, een krediet van honderd twintig duizend frank (120,000 frank), bestemd om, voor rekening der provinciën en gemeenten, voorschotten te doen tot betaling der jaarwedden van gemeente onderwijzers, in beschikbaarheid gesteld wegens ambtafschaffing.

3° Het Ministerie van Spoorwegen, Posten en Telegrafen, een krediet van een millioen acht honderd zeven en twintig duizend vijf honderd frank (1,827,500 frank), voor naasting der vergunningen van den spoorweg Luik-Maestricht, alsmede van het materiëel, het mobilier en werkgereedschap;

4° Het Ministerie van Oorlog :

A. Een krediet van zes honderd vier en negentig duizend zes honderd zes en zeventig frank zeven negentig centiemen (fr. 694,676 97), voor de vervorming der bestaande werken van de stelling van Antwerpen zoodanig dat ze weerstaan kunnen aan het uitwerksel der torpedobommen;

B. Een krediet van drie honderd veertig duizend negen honderd twee en dertig frank zeven en veertig centiemen (fr. 340,932 47), voor het aanleggen der krijgsbanen van Luik en van Namen en het leggen van militaire telefoonnetten in deze sterkten.

TITEL II.

Buitengewone ontvangsten.

ART. 3.

De buitengewone ontvangsten voor het dienstjaar 1899 worden geraamd op vijf millioen acht honderd duizend frank (5,800,000 frank).

Elles se composent :		Zij bestaan uit :	
1° Des dotations de l'amortissement et intérêts du capital amorti demeurés sans emploi fr. 1,750,000 »		1° De dotatiën der aflossing en de kroozen van het afgelost kapitaal zonder gebruik gebleven. fr. 1,750,000 »	
2° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut 28,000 »		2° De aandeelen van wege de Zee Staten in den afkoop van den Scheldetol 28,000 »	
3° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles 100,000 »		3° De opbrengst van buitengewone vervreemdingen van onroerende goederen. 100,000 »	
4° Du prix de vente des terrains restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la construction des quais de l'Escaut à Anvers. 7,000 »		4° Den verkoopprijs der zonder gebruik gebleven gronden voortkomende van ont-eigeningen gedaan voor het maken van de Scheldekaaien te Antwerpen 7,000 »	
5° Du prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement des places fortes 250,000 »		5° Den verkoopprijs der beschikbaar gebleven gronden ten gevolge der ont-manteling van de versterkte plaatsen 250,000 »	
6° Du prix de vente de biens de cures 5,000 »		6° Den verkoopprijs van pastoriegoederen 5,000 »	
7° Du prix de vente des terrains situés à Ostende et à Mariakerke, cédés à M. North (convention du 8 mars 1898. Loi du 9 mai suivant. 1 ^{re} annuité) 540,000 »		7° Den verkoopprijs der gronden te Oostende en te Mariakerke gelegen, afgestaan aan den heer North (overeenkomst van 8 Maart 1898. Wet van 9 Mei daarop volgende. 1 ^{re} jaarsom) 540,000 »	
8° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi, des instituteurs communaux. 120,000 »		8° De terugbetaling der voorschotten voor rekening der provinciën en gemeenten in het betalen der jaarwedden van gemeente onderwijzers, in beschikbaarheid gesteld wegens ambtafschaffing. 120,000 »	
9° Prix de rachat de la section néerlandaise du chemin de fer de Liège à Maestricht (art. VI, 3 ^e alinéa de la convention du 23 avril 1897 annexée à la loi du 16 avril 1898). 5,000,000 »		9° Naastingsprijs van het Nederlandsch gedeelte van den spoorweg Luik-Maestricht (art. VI, 3 ^e lid der overeenkomst van 23 April 1897, gehecht aan de wet van 16 April 1898) 5,000,000 »	
TOTAL. . fr. 8,800,000 »		TE ZAMEN. . fr. 8,800,000 »	

TITRE III.

Emprunt.

ART. 4.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 1^{er} et 2 sur les recettes prévues à l'article 3 sera couvert soit au moyen des excédents du Budget ordinaire, soit au moyen d'un emprunt.

Le Ministre des Finances est autorisé à créer, à concurrence du montant de l'emprunt à contracter éventuellement, des bons du Trésor portant intérêt et payables à une échéance qui ne pourra dépasser cinq ans.

TITRE IV.

Dispositions diverses.

ART. 5.

Le Gouvernement est autorisé à se charger du service des intérêts et de l'amortissement des obligations de la « Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht et ses extensions » qui n'ont pas été désignées pour être amorties par les tirages effectués antérieurement au 1^{er} janvier 1899 et qui n'auront pas été remboursées par la susdite Compagnie jusqu'à la date du 30 avril 1899.

La somme représentant la valeur nominale de ces obligations sera retenue définitivement par le Gouvernement sur le prix de rachat des concessions du chemin de fer de Liège à Maestricht. Les obligations dont l'État assurera le service des intérêts et de l'amortissement seront vérifiées et estampillées par le Département des Finances.

ART. 6.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1899 par application

TITEL III.

Leening.

ART. 4.

Het bedrag waarmede de door artikelen 1 en 2 gemachtigde uitgaven de ontvangsten overtreffen welke uitgetrokken zijn bij artikel 3, zal gedekt worden ofwel bij middel der overschotten van de gewone Begrooting, ofwel bij middel eener leening.

De Minister van Financiën is gemachtigd om, tot beloop van de leening in voorkomend geval aan te gaan, Schatkistbons te maken welke interest opbrengen en ten uiterste na vijf jaren betaalbaar zijn.

TITEL IV.

Bepalingen van verschillenden aard.

ART. 5.

De Regeering is gemachtigd zich te gelasten met den dienst der kroozen of interesten en met dien der aflossing van de schuldbekentenissen der « Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht et ses extensions », welke niet zijn aangeduid om afgelost te worden door de lotingen vroeger gedaan dan den 1 Januari 1899 en welke door bovengemelde Maatschappij niet tot en met 30 April 1899 uitgekeerd zijn geworden.

De som vertegenwoordigende de nominale waarde dier schuldbekentenissen zal door de Regeering bepaaldelijk worden afgehouden van den naastingprijs der vergunningen van den spoorweg Luik-Maestricht. De schuldbekentenissen waarvoor de Staat zich met den dienst der interesten en der amortisatie zal gelasten, zullen door het Departement van Financiën nagezien en gestempeld worden.

ART. 6.

De Regeering is gemachtigd om bij koninklijk besluit, de buitengewone kredieten, overgebracht op het dienstjaar 1899

de l'article 6 de la loi du 9 août 1897 et de l'article 3 de la loi du 9 mai 1898, aux crédits alloués par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi, et à réunir les crédits concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1899, sur les crédits ouverts par les articles 1^{er} et 2 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

Donné à Laeken, le 14 juin 1899.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
JUL. LIEBAERT.

bij toepassing van artikel 6 der wet van 9 Augustus 1897 en van artikel 3 der wet van 9 Mei 1898, te verbinden met de kredieten toegekend door de artikelen 1 en 2 der tegenwoordige wet, en te vereenigen de kredieten welke op een zelfde voorwerp betrekking hebben.

Afschrijvingen mogen gedaan worden gedurende drie jaar, te beginnen van 1 Januari 1899, op de kredieten geopend door de artikelen 1 en 2 der tegenwoordige wet. De op het einde van elk dienstjaar beschikbare overschotten zullen op het volgend jaar worden overgebracht; artikel 32 der wet van 15 Mei 1846 op de Staatscomptabiliteit is van toepassing op deze overdragen.

Gegeven te Laeken, den 14 Juni 1899.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
JUL. LIEBAERT.

**BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1899.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS	TOTAL par SERVICE.	
1 ^{er} MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.				
A. Eaux et forêts				
1	Terrains incultes domaniaux. Boisement.	100,000 "	29,600,000 "	
B. Voirie vicinale et hygiène publique.				
2	Voirie vicinale. — Travaux de construction	3,500,000 "		
C. Routes.				
3	Routes et raccordements: construction, redressement et amélioration. Construc- tion de ponts ou subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux com- munes en vue de semblables rachats	3,500,000 "		
4	Acquisition de terrains entre la rue Caudenberg et la rue des Trois-Têtes. à Bruxelles.	3,500,000 "		
5	Suppression des passages à niveau sur le chemin de fer de l'État à Alost et à Mons-Jemappes	500,000 "		
6	Pont du Val-Benoît sur la Meuse, à Liège; rempliement des piles du pont	200,000 "		
D. Bâtiments civils.				
7	École de médecine vétérinaire : travaux de construction	200,000 "		
8	Arcade monumentale du Parc du Cinquantenaire. — Travaux de conser- vation.	100,000 "		
E. Travaux hydrauliques.				
9	Meuse — Expropriations et travaux.	700,000 "		
10	Ourthe. — Expropriations et travaux	750,000 "		
11	Canaux bouillers. — Expropriations et travaux	1,500,000 "		
12	Escaut. — Expropriations et travaux	1,000,000 "		
13	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	450,000 "		
14	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	250,000 "		
15	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux	1,000,000 "		
16	Installations maritimes d'Anvers — Expropriations, travaux, dragages . . .	3,000,000 "		
17	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux.	2,000,000 "		
A REPORTER . . . fr.		22,250,000 "	29,600,000 "	

**BEGROOTING DER BUITENGEWOONE UITGAVEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1899.**

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG der KREDIETEN.	TOTAAL per DIENST.
1 ^o MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.			
A. Waters en Bosschen.			
1	Onbebouwde domeingronden. Houtbeplanting	400,000	-
B. Buurtweg en openbare gezondheid.			
2	Buurtweg. — Bouwwerken	3,500,000	•
C. Banen.			
3	Banen en verbindingswegen : aanleggen, rechtmaken en verbeteren. Bouwen van bruggen of toelagen voor dergelijke werken. Naasting van Staatswege van vergunde banen en bruggen; toelagen aan de provinciën en de gemeenten te verleenen voor dergelijke naastingen	3,500,000	•
4	Aankoop van gronden gelegen tusschen de Caudenberg en de Driehoofden straat te Brussel	3,500,000	fr. •
5	Te niet doen van de overwegen op de Staatspoorbaan te Aelst en te Bergen-Jemappes.	500,000	•
6	Brug « Val-Benoît » over de Maas te Luik; herstelling van het voetstuk der brugpijlers	200,000	•
D. Burgerlijke gebouwen.			
7	Vecartsenijschool : bouwwerken	200,000	•
8	Praalboog van het park der Vijftigjarige Onafhankelijkheid. Werken van bewaring	100,000	•
E. Waterwerken.			
9	Maas. — Onteigeningen en werken	700,000	•
10	Ourthe. — Onteigeningen en werken.	750,000	•
11	Vaarten in gemeenschap met de koolmijnen. — Onteigeningen en werken	1,500,000	•
12	Schelde. — Onteigeningen en werken.	1,000,000	•
13	Zenne en Dijle. — Onteigeningen en werken	450,000	•
14	Vaart der Leie naar de Yperlee. — Onteigeningen en werken	250,000	•
15	Vaart van Gent naar Terneuzen. — Onteigeningen en werken.	1,000,000	•
16	Zeevaartinrichtingen van Antwerpen. — Onteigeningen en werken, baagerwerken.	3,000,000	•
17	Haven van Oostende. — Onteigeningen en werken	2,000,000	•
OVER TE BRENGEN. fr.		22,250,000	•
			29,600,000 •

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
	REPORT. fr.	22,250,000 »	29,600,000 »
18	Port d'escale de Heyst — Expropriations et travaux. — Traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et du contrôle des travaux. — Indemnités des fonctionnaires membres de la Commission mixte de contrôle. — Etablissement d'un bassin pour les bateaux pêcheurs.	6,500,000 »	
19	Canal de Bruxelles au Rupel — Transformation	350,000 »	
20	Côtes. — Expropriations et travaux.	500,000 »	
	2° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
21	Chemins de fer. — Voies et travaux	17,352,000 »	
22	Chemins de fer. — Traction et matériel	13,612,376 »	
23	Postes — Construction, agrandissement, appropriation et ameublement de locaux.	2,500,000 »	35,494,376 »
24	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, réseaux, etc.	2,000,000 »	
25	Marine	30,000 »	
	3° MINISTÈRE DES FINANCES.		
26	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes	150,000 »	
27	Travaux d'aménagement pour la mise en valeur des dunes domaniales	500,000 »	
28	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine forestier et à étendre ou à régulariser les limites des propriétés de l'État, notamment des dunes domaniales	500,000 »	
29	Acquisition d'une propriété sise à Petit-Thier, enclavée dans le domaine du « Grand Bois », ainsi que des forêts de Conques et de Rohaimont	560,000 »	1,655,000 »
30	Acquisition de terrains situés entre le canal de Willebroeck et la gare de Schaerbeek, sur les communes de Lacken, de Schaerbeek, d'Evere, de Neder-Over-Heembeek et de Haeren	518,000 »	
31	Middelkerke. — Construction d'un perré avec promenoir à l'est de la rue de l'Eglise — Placement d'une grille de clôture le long de l'hospice Roger de Grimberghe	25,000 »	
	TOTAL DE L'ARTICLE 1 ^{er} DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. fr.		66,747,376 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 14 juin 1899.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

BEGROOTING DER BUITENGEWOONE UITGAVEN (VERVOLG).

Artikels.	AANWIJZING DER DIENSTEN.	BEDRAG	TOTAAL
		der KREDIETEN.	per DIENST.
	OVERDRACHT. fr.	22,250,000 »	29,600,000 »
18	Aanlegghaven van Heyst. — Onteigeningen en werken. — Jaarwedden, dagloon en vergoedingen der ambtenaars en beambten gelast met het toezicht en den controle der werken. — Vergoedingen aan ambtenaars, leden der gemeenschappelijk Commissie van controle — Oprichting eener havenkom voor de visschersbooten	3,500,000 »	
19	Vaart van Brussel naar den Ruppel. — Verandering	550,000 »	
20	Kusten. — Onteigeningen en werken.	500,000 »	
	2° MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, POSTERIJEN EN TELEGRAFEN.		
21	Spoorwegen. — Wegen en werken.	17,352,000 »	
22	Spoorwegen. — Trekdienst en materieel	13,612,376 »	
23	Posterijen — Bouwen, vergrooten, inrichting en meubeleering van lokalen	2,500,000 »	33,494,376 »
24	Telegraf en telefoon. — Nieuwe lijnen, gebouwen, toestellen, netten, enz.	2,000,000 »	
25	Zeewezen	30,000 »	
	3° MINISTERIE VAN FINANCIËN.		
26	Geschiedmaken van gronden voortkomende van het slechten van vestingen.	150,000 »	
27	Inrichtingswerken voor het tot waarde brengen van de duinen der domeinen.	300,000 »	
28	Aankoop van onroerende goederen tot vergrooting van het boschdomein en tot uitbreiding of regeling van de grenzen der Staatseigendommen en voornamelijk der Staatsduinen.	300,000 »	
29	Aankoop van eenen eigendom gelegen te Petit-Thier, omgeven door het goed van Grand Bois, alsook de bosschen van Conques en van Rohaimont	360,000 »	1,653,000 »
30	Aankoop van gronden gelegen tusschen de vaart van Willebroek en de statie Schaerbeek onder de gemeenten Laeken, Schaerbeek, Evere, Neder-over-Heembeek en Haeren.	518,000 »	
31	Middelkerke. — Maken van eenen verhoogden stoep met wandelplaats ten oosten der Kerkstraat. — Plaatsing van een traliwerk langs het godshuis Roger de Grimberghe	25,000 »	
TOTAAL VAN HET ARTIKEL I DER BEGROOTING VAN BUITENGEWOONE UITGAVEN. fr.			66,747,376 »

Gezien en goedgekeurd om gevoegd te worden bij ons besluit van 14 Juni 1899.

LEOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
JUL. LIEBAERT.

ANNEXES

AU

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE 1899.

Annexe I : Convention entre le Gouvernement belge et la Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht et ses extensions.

Annexe II : Tableau indiquant le calcul de la recette nette pour les sept dernières années, la recette moyenne des cinq années les plus favorables et le revenu net de l'exploitation de la concession du chemin de fer ci-dessus.

Renseignements sur la situation financière et commerciale de l'État Indépendant du Congo.

L'annexe III présente par article, en recettes et en dépenses, les résultats définitifs du Budget pour l'année 1897.

L'annexe IV contient le Budget pour 1899.

Les annexes V, VI et VII sont relatives à la statistique des produits exportés de l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1898.

Les annexes VIII, IX, X et XI concernent les marchandises importées dans l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1898.

L'annexe XII, enfin, indique le mouvement dans les ports de Boma et de Banana pendant l'année 1898.

ANNEXE I.

CONVENTION

**entre le Gouvernement belge et la Compagnie du chemin de fer
de Liège à Maestricht et ses extensions.**

Les soussignés,

D'une part, Paul DE SMET-DE NAEYER, Ministre des Finances, et Jules VANDENPEEREBOOM, Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, agissant au nom de l'État belge;

D'autre part, le baron Léon LAMBERT, vice-président du Conseil d'administration, et Georges BRUGMANN, administrateur, agissant au nom de la Société anonyme dite : « Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht et ses extensions », en vertu des pouvoirs qui leur ont été donnés le 19 courant par le Conseil d'administration de la Société et sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires,

Après avoir rappelé :

1° Que les Gouvernements néerlandais et belge ont notifié à la Compagnie ci-dessus nommée de seconde part qu'ils rachètent, chacun pour ce qui le concerne, les concessions du chemin de fer de Liège à Maestricht à dater du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, conformément à l'article 77 du cahier des charges et qu'ils prendront possession de la ligne à cette date;

2° Que par l'article VI de la convention conclue le 23 avril 1897 entre les Gouvernements prénommés, le Gouvernement belge a été chargé de traiter avec la Compagnie concessionnaire, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entrée en possession simultanée du chemin de fer par les deux Gouvernements, de faire les diligences nécessaires en vue de la détermination du prix de rachat tant de la partie néerlandaise que de la partie belge du chemin de fer, et de verser à la Compagnie, aux conditions qu'il règlera avec elle, le prix total du rachat,

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A la date ci-dessus indiquée du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, la Compagnie concessionnaire fera remise aux Gouvernements néerlandais et belge des sections du chemin de fer de Liège à Maestricht situées sur leur territoire respectif.

Le chemin de fer, y compris toutes ses dépendances quelconques et tous les agrandissements, seront remis aux Gouvernements en pleine propriété, quittes et libres de toutes charges et en bon état d'entretien, tels qu'ils doivent se trouver d'après les conditions prescrites par le cahier des charges de con-

cession; en ce qui concerne la section belge, le Gouvernement a déjà constaté le bon état d'entretien de la voie et de ses dépendances; la Compagnie reste toutefois responsable des détériorations ou dégâts qui se produiraient jusqu'au jour de la prise de possession.

Les titres de propriété en due forme, ou à leur défaut, et exceptionnellement, des preuves de propriété à juger suffisantes par le Gouvernement belge seront remis à l'État belge dans le délai de trois mois au plus tard à partir du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

ART. 2.

Le prix de rachat des concessions néerlandaise et belge, calculé conformément à la formule inscrite dans le cahier des charges de la concession, est fixé à la somme de treize millions vingt-sept mille cinq cents francs (13,027,500 francs).

ART. 3.

Le paiement de la somme de treize millions vingt-sept mille cinq cents francs (13,027,500 francs) stipulée à l'article précédent se fera par le Gouvernement belge, en numéraire et de la manière suivante :

1^o Une somme de cinq millions deux cent vingt-trois mille francs (5,223,000 francs) sera remise à la Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht lors de la prise de possession de sa ligne par les deux Gouvernements et au plus tard le deux janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf;

2^o Une somme de six millions sept cent soixante-dix-sept mille francs (6,777,000 francs) représentant la valeur des treize mille cinq cent cinquante-quatre (13,554) obligations de la Compagnie qui n'ont pas été désignées pour être amorties par les tirages effectués avant le premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, sera liquidée au fur et à mesure que la Société remettra à l'État lesdites obligations qu'elle aura remboursées : elle effectuera ce remboursement au pair de la valeur nominale des titres;

3^o Le complément, déduction faite de la somme de soixante-quinze mille francs (75,000 francs) dont il sera question à l'article 6 ci-après, soit neuf cent cinquante-deux mille cinq cents francs (952,500 francs), sera remis à la Société dès que le Gouvernement aura obtenu de la Législature les ressources nécessaires et au plus tard le trente et un août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf (31 août 1899).

ART. 4.

Sous réserve de l'autorisation du pouvoir législatif, le Gouvernement se chargera du service de l'intérêt et de l'amortissement, à partir du 1^{er} janvier 1899, des obligations dont le remboursement ne sera pas demandé par les porteurs.

La somme représentant la valeur nominale de ces obligations sera retenue définitivement par le Gouvernement sur celle de six millions sept cent soixante-dix-sept mille francs (6,777,000 francs) ci-dessus indiquée.

ART. 5.

La Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht remettra à l'État les procès-verbaux des tirages auxquels elle a procédé en vue de l'amortissement des obligations et, éventuellement, les urnes contenant les numéros des titres non encore désignés pour le remboursement; elle justifiera du paiement des obligations amorties jusques et y compris le tirage effectué en 1898.

ART. 6.

Le Gouvernement reliendra sur le prix de rachat une somme de soixante-quinze mille francs (75,000 francs) à titre de garantie que la ligne et ses dépendances seront remises quittes et libres de toutes charges, en bon état d'entretien comme il est dit à l'article 1^{er}, que les titres ou les preuves de propriété des terrains lui seront remis, que le bornage de la section néerlandaise est effectué et, en général, que toutes les obligations résultant du cahier des charges sont remplies.

Toute réclamation des chefs ci-dessus devra, à peine de déchéance, être produite par l'État dans le délai d'un mois au plus tard après la prise de possession pour ce qui concerne la constatation de l'état de la ligne et de ses dépendances, et dans le délai de six mois à dater de la remise des titres ou preuves de propriété pour ce qui concerne les autres points. Ladite somme de soixante-quinze mille francs (75,000 francs) sera payée à la Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht comme suit : a) vingt cinq mille francs (25,000 francs) à l'expiration du premier des délais ci-dessus stipulés, sous défalcation, le cas échéant, des retenues à opérer pour faire face aux réclamations; b) cinquante mille francs (50,000 francs) à l'expiration du second délai, sous défalcation, également, des retenues à opérer, le cas échéant, pour faire face aux réclamations; il sera, en tout cas, opéré sur cette dernière somme une retenue de deux mille huit cent cinquante francs (2,850 francs) moyennant laquelle le Gouvernement belge se chargera de l'abornement, contradictoirement avec les propriétaires riverains, des terrains incorporés dans la section belge du chemin de fer et ses dépendances.

Le Gouvernement belge s'entendra avec le Gouvernement des Pays-Bas pour les vérifications à faire en exécution du présent article.

ART. 7.

Le Gouvernement belge reprendra le matériel de traction et de transport, le mobilier, l'outillage, le matériel télégraphique, les approvisionnements et les matériaux de la voie en dépôt ou à pied d'œuvre appartenant à la Compagnie de Liège-Maestricht.

Une expertise faite par des fonctionnaires de l'État a attribué à ces objets une valeur de huit cent quatre-vingt-quatorze mille six cent trente francs (894,630 francs).

A la date du 1^{er} janvier 1899, les relevés estimatifs dressés par ces fon-

tiennaires seront révisés contradictoirement et la somme de 894,630 francs sera rectifiée en tenant compte des quantités d'objets dont l'existence aura été constatée; ladite somme ainsi rectifiée sera payée en numéraire à la Société de Liège-Maestricht dès que le Gouvernement aura obtenu de la Législature les ressources nécessaires et au plus tard le trente et un août mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Gouvernement belge s'entendra avec le Gouvernement des Pays-Bas ou avec la Compagnie pour l'exploitation de chemins de fer de l'État néerlandais pour la reprise du mobilier, de l'outillage, du matériel télégraphique, des approvisionnements et matériaux de la voie se trouvant sur la section néerlandaise. Le prix de ces objets reviendra à l'État belge.

ART. 8.

La somme de neuf cent cinquante-deux mille cinq cents francs (952,500 francs) mentionnée à l'article 3, 3^e, celle de soixante-quinze mille francs (75,000 francs) indiquée à l'article 6 et le prix du matériel, du mobilier, etc., qui seront repris par l'État belge (art. 7), seront dus à la Compagnie à la date du premier janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf (1^{er} janvier 1899); ils produiront un intérêt de trois pour cent (3 %) l'an, au profit de la Compagnie, à partir de cette date jusqu'au jour où ils seront mis à sa disposition.

D'autre part, les dépenses que l'État sera éventuellement amené à faire en lieu et place de la Compagnie en exécution de l'article 6 ci-dessus, seront majorées, en faveur de l'État, d'un intérêt à trois pour cent (3 %) l'an depuis la date à laquelle ces dépenses auront été liquidées jusqu'au jour de chaque règlement partiel du compte de la garantie avec la Compagnie.

ART. 9.

Pour permettre à l'État d'acquérir tout ou partie des terrains et immeubles que la Compagnie déclare posséder à proximité du chemin de fer sur le territoire belge et qui auront été reconnus comme ne faisant point partie intégrante de la ligne et de ses dépendances, la Compagnie s'oblige à ne pas mettre lesdits terrains ou immeubles en vente avant un délai de six mois à partir de la date de la remise des titres ou preuves de propriété des terrains stipulée à l'article 1^{er}.

Pendant ce délai, l'État aura la faculté d'acquérir lesdits terrains et immeubles moyennant un prix à déterminer de commun accord.

ART. 10.

La Compagnie remettra à l'État belge celles de ses archives qui pourraient être utiles en vue de l'exploitation future. Si quelque difficulté s'élevait à ce sujet, elle serait soumise à des experts : chacune des parties en nommera un

et, en cas de partage, il sera nommé un tiers expert par le président du tribunal de première instance de Bruxelles.

Elle procédera à sa dissolution immédiatement après la remise de sa ligne aux Gouvernements néerlandais et belge; une expédition de chacun des actes authentiques de dissolution et de clôture de la liquidation, ainsi que les actions remboursées, seront remises à l'État belge.

ART. 11.

La Compagnie dressera, d'après les indications qui lui seront données par le Gouvernement belge, les comptes nécessaires pour le calcul du prix de rachat de la section néerlandaise de sa ligne. Ce Gouvernement laissera le personnel nécessaire à cette fin ainsi que celui nécessaire pour l'apurement des comptes de la Compagnie à la disposition de celle-ci; le traitement de tout ce personnel sera à la charge de la Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht.

ART. 12.

L'Administration des chemins de fer de l'État belge, de concert avec la Compagnie pour l'exploitation de chemins de fer de l'État néerlandais, prendra les mesures nécessaires de commun accord avec la Compagnie de Liège-Maestricht pour la séparation des gestions à la date du 31 décembre 1898.

Les recettes afférentes à des transports effectués ou à des services rendus jusques et y compris ladite date appartiendront à la Compagnie de Liège-Maestricht, qui restituera à l'État belge ou à la Compagnie pour l'exploitation de chemins de fer de l'État néerlandais les sommes qu'elle aura encaissées pour des transports non effectués ou des services non rendus au 31 décembre 1898. Toutes les dépenses afférentes à la période d'exploitation par la Société de Liège-Maestricht incomberont à celle-ci.

ART. 13.

Les soussignés de seconde part s'engagent à comparaître devant tel notaire qui leur sera désigné par M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour prendre part aux actes authentiques destinés à régulariser la cession des terrains et immeubles incorporés dans le chemin de fer, qui n'auraient pas été acquis au nom de l'État, ou à réaliser la cession des terrains et immeubles indépendants du chemin de fer et qui seraient acquis par l'État.

Les frais de ces actes seront à la charge de la Compagnie de Liège-Maestricht s'il s'agit de la régularisation d'emprises incorporées dans le chemin de fer, et à la charge de l'État s'il s'agit de l'acquisition de terrains et immeubles indépendants du chemin de fer.

ART. 14.

La présente convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Liège à Maestricht et ses extensions.

ART. 15.

Les frais de timbre de la présente incombent à la Compagnie de seconde part; l'enregistrement sera aux frais de l'État.

Fait en double à Bruxelles, le dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

L. LAMBERT.

G. BRUGMANN.

P. DE SMET DE NAEYER.

J. VANDENPEEREBOOM.

Enregistré à Bruxelles-Centre, le vingt-sept décembre 1898, volume 392, folio 2 r°, case 6, gratis. Six rôles sans renvoi.

Le receveur intérimaire,

(Signé) HALET.

ANNEXE II.

	1892	1893	1894	1895	1896	1897	1898 ⁽¹⁾
Recettes brutes.	1,266,962 85	1,473,182 24	1,267,059 15	1,501,109 58	1,510,181 20	1,375,410 84	1,410,000 »
A déduire pour les produits étrangers aux concessions (prise et remise à domicile, etc.) portés par la Compagnie dans ses recettes de l'exploitation, somme fixée approximativement.	14,757 52	16,719 34	13,553 73	14,556 96	14,944 54	15,552 55	16,000 »
Reste	1,252,205 33	1,456,462 90	1,254,525 42	1,286,662 62	1,295,236 66	1,359,858 49	1,394,000 »
Dépenses d'exploitation	704,506 61	844,715 50	698,524 44	720,734 44	751,850 06	782,298 41	750,000 »
A ajouter : Quotes-parts des intérêts du capital de premier établissement et avance d'usage pour les stations de Liège-Longdoz et de Maestricht.	42,493 »	42,493 »	42,493 »	42,493 »	42,493 »	42,493 »	42,493 »
	747,080 61	887,209 50	741,017 44	763,227 44	774,343 06	794,791 41	792,493 »
A déduire :							
a) Les dépenses afférentes aux produits étrangers aux concessions et calculées d'après le coefficient d'exploitation de la Compagnie.	8,206 66	9,586 87	7,546 88	8,047 66	8,548 02	8,507 15	8,500 »
b) Indemnité au Commissaire du Gouvernement près la Société ⁽²⁾	1,000 »	1,000 »	1,000 »	1,000 »	1,000 »	1,000 »	1,000 »
c) Montant des pensions allouées par la Société à ses anciens agents, à des veuves et orphelins ⁽³⁾	8,221 75	8,897 77	9,173 10	8,555 75	9,523 12	8,865 92	9,000 »
Total A DEDUIRE.	17,428 41	19,484 64	17,519 98	17,603 41	18,871 14	18,373 05	18,500 »
Reste pour les dépenses d'exploitation.	729,681 20	867,725 86	723,497 46	745,624 03	755,471 92	776,418 56	773,993 »
Différence entre les recettes et les dépenses	522,544 15	588,759 04	530,927 96	541,058 59	539,764 74	583,441 15	620,007 »
Escomptes et amendes.	1,954 94	2,461 21	2,522 61	3,630 09	2,724 61	4,375 06	3,500 »
Intérêts en compte courant	(4) »	4,717 51	2,450 09	2,195 88	1,855 55	3,066 54	2,500 »
Recette NETTE.	524,499 07	595,917 56	535,601 26	546,864 56	544,544 70	590,877 55	626,007 » soit 626,000 fr.

(1) Les chiffres de recettes et de dépenses de l'année 1898 ont été calculés approximativement d'après les résultats connus des sept premiers mois de l'année.

(2) Cette dépense ne concerne pas l'exploitation.

(3) La Compagnie a conservé la charge de continuer le paiement de ces pensions.

(4) Il a été jugé inutile de réclamer cette indication pour l'année 1899.

ANNEXE III.

ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO.

BUDGET DE L'ANNÉE 1897

TANT A L'ORDINAIRE QU'À L'EXTRAORDINAIRE.

*État des recettes et des dépenses ordinaires et extraordinaires effectuées
et règlement définitif du Budget.*

TABLEAU 1^{er}. — RECETTES.

DÉSIGNATION DES RECETTES	TOTAL des recettes effectuées en faveur de 1897.
Avance du Trésor belge	2,000,000 »
Versement du Roi-Souverain (1)	1,000,000 »
Taxes d'enregistrement	6,615 »
Vente et location de terres domaniales, coupes d'arbres, etc.	25,173 52
Douane { Droits de sortie	1,495,130 84
{ Droits d'entrée, y compris les droits sur les alcools	1,207,016 78
Impositions directes et personnelles	97,475 85
Péages sur la route de Matadi à Léopoldville	26,924 »
Taxes sur les coupes de bois	6,750 »
Produit net des postes	124,505 78
Taxes maritimes	79,205 »
Recettes judiciaires	53,499 32
Droits de chancellerie	4,855 55
Transports et services divers de l'État	647,329 84
Taxes sur le portage	12,518 »
Produit net du domaine, des tributs et impôts payés en nature par les indigènes et produit du portefeuille	5,581,371 97
Exploitation des forêts du Mayumbe	14,958 76
Émission des monnaies et de billets d'État	120,000 »
Emprunt 4 1/2 de 1896 (solde)	999,425 80
TOTAL fr.	13,462,536 01

(1) Le déficit de l'année budgétaire de 1894 a été couvert à concurrence de fr. 864,619 94 au moyen d'avances qui seront prélevées sur les versements des années 1898 et 1899.

TABLEAU II. — DÉPENSES.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	MONTANT des dépenses.
1	Traitement du Secrétaire d'État fr.	21,000 "
2	Traitements du personnel du service central	23,580 "
3	Matériel et frais d'administration	5,111 60
DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.		
Service administratif d'Europe.		
4	Traitement du personnel des services de l'intérieur	67,171 44
5	Matériel et frais d'administration	57,259 46
Service administratif d'Afrique.		
6	Gouverneur général et inspecteurs d'État : Traitements.	118,573 11
7	Administration centrale à Boma : Traitements	27,941 60
8	— des districts : Traitements	652,812 07
9	— en Afrique : Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation	657,220 "
10	Fournitures de bureau. Instruments de précision. Bibliothèque	23,509 85
11	Service des transports (route des caravanes et chemin de fer)	92,852 05
12	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe)	141,000 "
13	Frets et assurances	5,150 "
14	Droits d'entrée	10,585 "
Force publique.		
15	Force publique : Personnel blanc : traitements	1,181,864 45
16	— Personnel noir : salaire	a) 1,172,865 58 b) 431,283 46
17	— Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation.	1,192,400 "
18	— Transport et frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir	147,604 85
19	— Achat d'armes, de munitions et de rechanges	226,266 98
20	— Habillement et équipement	276,817 01
21	— Service des transports (route des caravanes et chemin de fer)	2,217,025 "
22	— Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe)	190,000 "
23	— Frets et assurances	145,931 24
24	— Droits d'entrée	255,800 "
A REPORTER . . . fr.		9,322,404 80

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses.
	REPORT. . . fr.	9,322,404 80
	Service de la Marine.	
25	Service de la Marine : Traitements	a) 283,475 75 b) 23,400 "
26	— Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation	168,000 "
27	— Achat de bateaux	304,412 42
28	— Entretien des bateaux, rechanges et combustible.	156,181 51
29	— Service des transports (route des caravanes et chemin de fer)	254,965 "
30	— Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe).	38,000 "
31	— Frets et assurances	15,100 "
32	— Droits d'entrée	28,480 "
	Service sanitaire.	
33	Service sanitaire : Traitements.	116,511 23
34	— Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation.	53,000 "
35	— Médicaments, instruments de chirurgie	60,565 49
36	— Service des transports (route des caravanes et chemin de fer).	86,160 "
37	— Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe).	18,165 91
38	— Frets et assurances.	5,150 "
39	— Droits d'entrée.	10,210 "
	Travaux publics.	
40	Bâtiments et constructions de l'État : Artisans de divers métiers : traitements	a) 150,822 90 b) 24,465 "
41	— — Entretien des artisans : vivres et autres objets de consommation	95,960 "
42	— — Matériaux et outils d'Europe pour l'entretien et l'exécution des constructions de l'État	84,210 51
43	— — Mobilier	34,252 74
44	— — Télégraphes, téléphone et travaux publics divers	240,637 53
45	— — Service des transports (route des caravanes et chemin de fer)	207,920 "
46	— — Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe)	13,000 "
47	— — Frets et assurances	19,050 "
48	— — Droits d'entrée	42,460 "
	A REPORTER. . . fr.	11,817,560 79

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses
	REPORT. . . fr.	11,817,580 79
	Agriculture.	
49	Agriculture : Traitements	a) 180,869 25
		b) 175,000 "
50	— Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation. .	186,000 "
51	— Semences, outils et divers.	17,113 14
52	— Entretien et développement de troupeaux.	7,712 45
53	— Service des transports (route des caravanes et chemin de fer) . .	170,746 "
54	— Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe)	26,000 "
55	— Frets et assurances	111,900 "
56	— Droits d'entrée	22,200 "
	Missions diverses et établissements d'instruction.	
57	Missions diverses et établissements d'instruction	100,140 98
58	— — Services des transports (route des caravanes et chemin de fer) . .	54,572 "
59	— — Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe)	4,000 "
60	— — Frets et assurances	3,120 "
61	— — Droits d'entrée	7,241 25
	Divers.	
62	Service des transports (sommes comprises aux articles 11, 21, 29, 56, 45, 53 et 58).	"
63	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) (sommes comprises aux articles 12, 22, 30, 37, 46, 54, 59, 71 et 87)	"
64	Frets et assurances (sommes comprises aux articles 13, 23, 31, 33, 47, 55 et 60).	"
65	Droits d'entrée (sommes comprises aux articles 14, 24, 32, 39, 48, 56 et 61) . .	"
66	Dépenses imprévues	114,991 06
66 ^{bis}	Vivres payables en numéraire et en marchandises et salaires payables en marchandises (sommes comprises aux articles 9, 16 ^b , 17, 25 ^b , 26, 54, 40 ^b , 41, 49 ^b , 50, 70, 81 et 85)	"
	DÉPARTEMENT DES FINANCES.	
	Service administratif d'Europe.	
67	Traitements du personnel des services des Finances	51,000 "
68	Matériel et frais d'administration	11,795 96
	A REPORTER. . . fr.	13,059,762 86

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses.
	REPORT. . . . fr.	15,059,762 86
	Service administratif d'Afrique.	
69	Personnel : Traitements.	147,148 02
70	Entretien du personnel	168,000 "
71	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe)	58,500 "
	Dépenses diverses.	
72	Achat de terres, indemnités dues pour expropriations et dépenses extraordinaires.	
72 ^{bis}	Participation de l'État à la formation du capital d'une Société d'étude de chemin de fer.	60,000 "
73	Intérêts des capitaux	54,184 04
74	Dépenses imprévues non libellées au Budget	99,831 10
	DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA JUSTICE.	
	Service administratif d'Europe.	
75	Traitement du personnel des services des Affaires Étrangères et de la Justice . .	53,251 65
76	Matériel et frais d'administration	6,162 72
	Postes.	
77	Personnel des bureaux de poste (pour mémoire, le service est fait par les agents du Département des Finances)	"
78	Transport des correspondances et matériel postal	14,500 "
79	Service des mandats-poste	749 15
	Navigation.	
80	Commissariat maritime : Personnel blanc : traitements.	13,677 50
81	— Entretien du personnel	24,000 "
82	— Matériel et divers.	8,577 23
	Justice.	
83	Justice : Personnel : traitements	111,813 53
84	— Interprètes et frais divers de justice	7,022 90
85	— Entretien du personnel judiciaire	74,060 "
	A REPORTER. . . . fr.	13,921,220 70

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT des dépenses.
	REPORT. fr.	13,921,220 70
	Cultes.	
86	Subsides aux missionnaires et divers	16,200 »
	Dépenses diverses.	
87	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe)	12,300 »
88	Bulletin officiel.	1,600 »
80	Dépenses imprévues	4,964 25
	Non-valeurs et remboursements.	
89bis	Remboursement de non-valeurs	28,524 35
	TOTAL DES DÉPENSES. fr.	13,984,809 28

ANNEXE IV.

BUDGET DE 1899.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

Souverain de l'État Indépendant du Congo,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Secrétaire d'État,

NOUS AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS :

TITRE I.

§ 1. *Dépenses ordinaires.*

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires pour l'année 1899 sont arrêtées, conformément au tableau II ci-annexé, à la somme de dix-neuf millions six cent septante-deux mille neuf cent soixante-cinq francs.

§ 2. *Recettes ordinaires.*

ARTICLE 2.

Les recettes ordinaires de l'État pour l'année 1899 sont évaluées, conformément au tableau I ci-annexé, à la somme de dix-neuf millions neuf cent soixante-six mille cinq cents francs.

TITRE II.

§ 1. *Dépenses sur ressources extraordinaires.*

ARTICLE 3.

Les dépenses pour l'exécution, pendant l'année 1899, de travaux extraordinaires d'utilité publique visés par l'article 1^{er} du décret du 14 juin 1898, sont arrêtées, conformément au tableau III ci-annexé, à la somme de deux millions neuf cent quarante-six mille huit cent vingt francs.

§ 2. *Ressources extraordinaires.*

ARTICLE 4.

Les dépenses autorisées par l'article 3 ci-dessus seront couvertes, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret précité, par les ressources de l'emprunt.

TITRE III.

Dispositions diverses.

ARTICLE 5.

Le Secrétaire d'État peut ordonnancer les dépenses autorisées par les articles 1 et 3, jusqu'à concurrence des crédits indiqués pour chaque objet à chacun des articles des tableaux II et III.

Aucune dépense, pour un objet quelconque, ne peut être ordonnancée au delà des crédits prévus pour cet objet, à moins d'une autorisation spéciale de Notre part.

ARTICLE 6.

Le Secrétaire d'État peut déléguer le Gouverneur Général au Congo pour l'ordonnancement des sommes qui doivent être payées en Afrique par les comptables qui y résident.

ARTICLE 7.

Les crédits ou parties de crédit pour lesquels des mandats ou ordonnances de paiement n'auront pas été délivrés avant le 1^{er} janvier 1900, seront annulés, à moins que leur transfert à l'année 1900 ne soit autorisé par disposition spéciale.

ARTICLE 8.

Notre Secrétaire d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 5 décembre 1898.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI-SOUVERAIN :

Le Secrétaire d'État,

BARON VAN EETVELDE.

TABLEAU I.

Recettes ordinaires.

Articles.	NATURE DES RECETTES.	MONTANT des prévisions.
a.	Avance du Trésor belge fr.	2,000,000 »
b.	Versement du Roi-Souverain	1,000,000 »
c.	Taxes d'enregistrement	5,000 »
d.	Vente et location de terres domaniales, coupes d'arbres, etc.	30,000 »
e.-f.	Douane { Droits de sortie . . fr. 2,500,000 » Droits d'entrée, y compris les droits sur les alcools. 1,200,000 »	3,700,000 »
g.	Impositions directes et personnelles	110,000 »
h.	Péage sur les routes	5,000 »
i.	Taxes sur les coupes de bois	8,500 »
j.	Recettes postales	150,000 »
k.	Taxes maritimes	55,000 »
l.	Recettes judiciaires	40,000 »
m.	Droits de chancellerie	8,000 »
n.	Transports et services divers de l'État	1,200,000 »
o.	Taxes sur le portage	25,000 »
p.	Produit du domaine, des tributs et impôts payés en nature par les indigènes	10,200,000 »
q.	Exploitation des forêts du Mayumbe.	50,000 »
r.	Émission de monnaies et de billets d'État.	30,000 »
s.	Produit du portefeuille	1,350,000 »
	TOTAL DES RECETTES. . fr.	19,966,500 »

TABLEAU II.

Dépenses ordinaires.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS pour dépenses ordinaires.
1	Traitement du Secrétaire d'État. fr.	21,000 »
2	Traitements du personnel du service central. . .	58,360 »
3	Frais de bureau et correspondances	5,975 »
3 ^{bis}	Bibliothèque, mobilier, loyers, chauffage, éclairage, assurances, téléphone, etc.	20,000 »
3 ^{ter}	Immeubles : aménagement et entretien.	15,000 »
Département de l'Intérieur.		
Service administratif d'Europe.		
<i>Montant total fr. 154,790.</i>		
4	Traitements du personnel des services de l'Intérieur.	77,440 »
5	Frais d'administration, correspondances, télégrammes et menues dépenses du Département.	57,350 »
Service administratif d'Afrique.		
<i>Montant total fr. 2,002,330.</i>		
6	Gouverneur Général, Vice-Gouverneurs Généraux et Inspecteurs d'Etat : traitements.	133,000 »
7	Administration centrale à Boma : traitements. .	45,000 »
A REPORTER. . . . fr.		433,125 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS pour dépenses ordinaires.
	REPORTfr.	433,125 »
8	Administration des districts : traitements . . .	825,000 »
9	Administration en Afrique. — Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation	691,700 »
10	Fournitures de bureau. — Instruments de précision. — Bibliothèque	35,100 »
11 à 14	Service des transports, frais de voyage, frets et assurances et droits d'entrée.	272,530 »
Force publique.		
<i>Montant total fr. 7,623,946.</i>		
15	Force publique : Personnel blanc : traitements.	1,300,000 »
16	Id. Personnel noir : salaire :	
	a) Payable en numéraire. fr. 1.170,400 »	1,829,390 »
	b) Payable en marchandises . 658,990 »	
17	Force publique : Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation	1,165,200 »
18	Force publique : Transport et frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir . .	81,310 »
19	Force publique : Achat d'armes, de munitions et de rechanges	290,070 »
20	Force publique : Habillement et équipement . .	382,436 »
21 à 24	Force publique : Service des transports, frais de voyage, frets et assurances et droits d'entrée. .	2,575,540 »
	A REPORTER.fr.	9,881,401 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS pour dépenses ordinaires.
	REPORT. . . .fr.	9,881,401 »
	Service de la marine.	
	<i>Montant total fr. 1,481,624.</i>	
25	Service de la marine : Traitements :	
	a) Payables en numéraire . fr. 342,000 »	375,100 »
	b) Payables en marchandises . 33,100 »	
26	Service de la marine : Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation . . .	163,000 »
27	Service de la marine : Achat de bateaux	239,000 »
28	Id. Entretien des bateaux, rechanges et combustible.	268,244 »
29 à 32	Service de la marine : Service des transports, frais de voyage, frets et assurances et droits d'entrée	435,380 »
	Service sanitaire.	
	<i>Montant total fr. 386,790.</i>	
33	Service sanitaire : traitements.	140,000 »
34	Id. Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation	53,000 »
35	Service sanitaire : Médicaments, instruments de chirurgie.	80,110 »
36 à 39	Service sanitaire : Service des transports, frais de voyage, frets et assurances et droits d'entrée .	113,680 »
	A REPORTERfr.	11,749,815 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS pour dépenses ordinaires.
	REPORT. . . .fr.	11,749,815 »
	Travaux publics.	
	<i>Montant total fr. 1,261,270.</i>	
40	Bâtiments et constructions de l'État : Artisans de divers métiers : Traitements :	
	a) Payables en numéraire .fr. 158,000 »	
	b) Payables en marchandises . 33,610 »	191,610 »
41	Bâtiments et constructions de l'État : Entretien des artisans : vivres et autres objets de con- sommation	89,200 »
42	Bâtiments et constructions de l'État : Matériaux et outils d'Europe pour l'entretien et l'exécution des travaux de l'État	114,000 »
43	Bâtiments et constructions de l'État : Mobilier. .	54,630 »
44	Id. Id. Télégraphe, téléphone et travaux publics divers.	260,000 »
45 à 48	Bâtiments et constructions de l'État : Service des transports, frais de voyage, frets et assurances, et droits d'entrée.	551,830 »
	Agriculture.	
	<i>Montant total fr. 600,550.</i>	
49	Agriculture : Traitements :	
	a) Payables en numéraire .fr. 105,000 »	
	b) Payables en marchandises . 108,900 »	213,900 »
50	Agriculture : Entretien du personnel : vivres et autres objets de consommation	115,300 »
51	Agriculture : Semences, outils et divers.	41,500 »
	A REPORTER. . . .fr.	13,381,785 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS pour dépenses ordinaires.
	REPORT. . . .fr.	13,381,785 »
52	Agriculture : Entretien et développement de troupeaux	30,000 »
53 à 56	Agriculture : Service des transports, frais de voyage, frets et assurances et droits d'entrée .	199,830 »
	Missions diverses et établissements d'instruction.	
	<i>Montant total fr. 277,530.</i>	
57	Missions diverses et établissements d'instruction.	214,560 »
58 à 61	Missions diverses et établissements d'instruction : Service des transports, frais de voyage, frets et assurances et droits d'entrée	62,770 »
	Département des Finances.	
	Service administratif d'Europe.	
	<i>Montant total fr. 59,000.</i>	
62	Traitements du personnel des services des Financesfr.	55,000 »
63	Frais d'administration, correspondances et menues dépenses du Département	4,000 »
	Service administratif d'Afrique.	
	<i>Montant total fr. 404,400.</i>	
64	Personnel : traitements	190,000 »
	A REPORTER. . . .fr.	14,137,945 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS pour dépenses ordinaires.
	REPORT fr.	14,137,945 »
65	Entretien du personnel.	164,400 »
66	Fournitures de bureau, instruments de précision, matériel	13,500 »
67	Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe) . .	36,500 »
Exploitation du Domaine.		
<i>Montant total fr. 4,020,720.</i>		
68	Personnel de l'exploitation (pour mémoire, le service est fait par les agents du Département de l'Intérieur).	»
69	Dépenses en nature : Rémunération aux indigènes et dépenses diverses	1,875,000 »
70 à 72	Service des transports, Frets et assurances, Droits d'entrée et droits de sortie	2,145,720 »
Divers.		
<i>Montant total fr. 585,000.</i>		
73	Achat d'immeubles, annuités diverses dues pour expropriations et dépenses extraordinaires. . .	88,000 »
74	Intérêts des capitaux (emprunt 4 % et Caisse d'Epargne).	495,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	18,956,065 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS pour dépenses ordinaires.
	REPORT . . . fr.	18,956,065 »
	Département des Affaires Étrangères et de la Justice.	
	Service administratif d'Europe.	
	<i>Montant total fr. 55,000.</i>	
75	Traitements du personnel des services des Affaires étrangères et de la Justice. . . . fr.	39,000 »
76	Frais d'administration, correspondances et menues dépenses du Département	12,000 »
77	Bulletin officiel	4,000 »
	Postes.	
	<i>Montant total fr. 24,000.</i>	
78	Personnel des bureaux de poste (pour mémoire — le service est fait par les agents du Département des Finances).	»
79	Transport des correspondances et matériel postal.	20,000 »
80	Service des mandats-poste	1,000 »
	Navigation.	
	<i>Montant total fr. 58,200.</i>	
81	Commissariat maritime : Personnel blanc : traite- ments	28,000 »
82	Commissariat maritime : Entretien du personnel.	21,200 »
83	Id. Matériel et divers . . .	9,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	19,990,265 »

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	MONTANT DES CRÉDITS pour dépenses ordinaires.
	REPORTfr.	19,050,265 »
	Justice.	
	<i>Montant total fr. 524,700.</i>	
84	Justice : Personnel : traitements	200,000 »
85	Id. Interprètes et frais divers de justice . .	10,000 »
86	Id. Entretien du personnel judiciaire . . .	101,500 »
87	Id. Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe)	13,200 »
	Cultes.	
	<i>Montant total fr. 100,000.</i>	
88	Subsides aux missionnaires et divers.	100,000 »
89	Dépenses imprévues des divers services	158,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES .fr.	19,672,965 »
Observations. — Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 11, 21, 29, 36, 45, 53, 58 et 70 seront considérées comme formant un article unique :		
	80. Service des transports, defr. 3,835,600 » Celles comprises aux articles 12, 22, 30, 37, 46, 54, 59, 67 et 87 formeront l'article :	
	81. Frais de voyage (entre l'Afrique et l'Europe), de 595,000 » Celles comprises aux articles 13, 23, 31, 38, 47, 55, 60 et 71 formeront l'article :	
	82. Prêts et Assurances, de 550,500 » Celles comprises aux articles 14, 24, 32, 39, 48, 56, 61 et 72 formeront l'article :	
	83. Douane (droits d'entrée et de sortie), de 1,425,880 » et les sommes indiquées aux articles 9, 16 b, 17, 25 b, 26, 34, 40 b, 41, 49 b, 50, 65, 82 et 86 formeront un article unique :	
	84. Vivres payables en numéraire et en marchandises et salaires payables en marchandises, pour un crédit global de 3,400,000 »	

TABLEAU III.

**Dépenses pour travaux extraordinaires
d'utilité publique.**

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS pour dépenses extraordinaires.
1	Service de navigation du Haut-Congo	1,691,820 »
2	Port au terminus du chemin de fer	100,000 »
4	Chemins de fer et routes	100,000 »
5	Télégraphes	520,000 »
6	Plantations	235,000 »
7	Travaux d'hygiène	60,000 »
8	Divers	240,000 »
TOTAL DES DÉPENSES POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'UTILITÉ PUBLIQUE.		2,946,820 »

ANNEXE V.

COMMERCE.

*Statistique des produits exportés de l'État Indépendant
du Congo pendant l'année 1898.*

PRODUITS EXPORTÉS.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	QUANTITÉS NETTES.	VALEURS.	QUANTITÉS NETTES.	VALEURS.
	Kilog.	Fr. C.	Kilog.	Fr. C.
Café	1,599	1,279 20	192,168	153,734 40
Caoutchouc . . .	2,113,465	15,850,987 50	2,246,168	16,846,260 »
Copal blanc . . .	710	887 50	35,033	43,791 25
Huile de palme . .	1,418,871	666,869 37	1,645,674	773,466 78
Ivoire	215,963	4,319,260 »	300,673	6,013,460 »
Noix palmistes . .	4,739,885	1,279,768 95	5,606,619	1,513,787 13
Cacao	49	61 25	5,466	6,832 50
Haricot	882	264 60	882	264 60
Mais	731	73 10	731	73 10
Noix de kola . .	5,525	1,381 25	6,138	1,534 50
Orseille	520	312 »	520	312 »
Rocou	»	»	853	853 »
Peaux brutes . .	8,379	9,719 64	8,379	9,719 64
Cuivre	144	266 40	144	266 40
Plomb	1,146	401 10	1,146	410 10
Bois	213 ^{m3}	31,950 »	213 ^{m3}	31,950 »
TOTAUX		22,163,481 86		25,396,706 40

ANNEXE VI.

COMMERCE.

*Comparaison des exportations de l'année 1898
avec celles des années antérieures.*

	VALEURS.			
	Commerce spécial.		Commerce général.	
	Fr.	c ^s .	Fr.	c ^s .
Second semestre 1886 ⁽¹⁾	886,432	03	3,456,050	41
Année 1887	1,980,441	45	7,667,969	41
— 1888	2,609,300	35	7,392,348	17
— 1889	4,297,543	85	8,572,519	19
— 1890	8,242,199	43	14,109,781	27
— 1891	5,353,519	37	10,535,619	25
— 1892	5,487,632	89	7,529,979	68
— 1893	6,206,134	68	7,514,791	39
— 1894	8,761,622	15	11,031,704	48
— 1895	10,943,019	07	12,135,656	16
— 1896	12,389,599	85	15,091,137	62
— 1897	15,146,976	32	17,457,090	85
— 1898	22,163,481	86	25,396,706	40

⁽¹⁾ La statistique des exportations n'a été relevée qu'à partir du 1^{er} juillet 1886.

ANNEXE VII

STATISTIQUE

DES

PRODUITS EXPORTÉS DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO
PENDANT L'ANNÉE 1898



STATISTIQUE des produits exportés de l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1898.

TABEAU DE DÉVELOPPEMENT PAR PROVENANCE ET DESTINATION.

N. B. — Dans cette statistique on entend par Bas-Congo toute la région du fleuve qui s'étend de la côte au Stanley-Pool, y compris la région de Zobe sur le Shiloango.

Les pays de destination indiqués dans le tableau sont les pays vers lesquels les marchandises sont expédiées en quittant le territoire de l'État Indépendant, la destination définitive restant inconnue.

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	COMMERCE			
					SPÉCIAL.		GÉNÉRAL.	
					Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.
Café.	État Indépendant (Bas-Congo) .	Kilogr. 349	Fr. c. 279 20		Kilogr.	Fr. c.	Kilogr.	Fr. c.
	— (Haut-Congo)	1,250	1,000 »	Belgique	1,599	1,279 20	3,340	2,672 »
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	1,599	1,279 20					
	Possessions françaises (côte maritime)	73,093	58,474 40	Pays-Bas	»	»	188,828	151,062 40
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	11,606	9,284 80					
	Possessions portugaises (côte maritime)	105,870	84,696 »					
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL.	192,168	153,734 40	Totaux.	1,599	1,279 20	192,168	153,734 40

Caoutchouc.	État Indépendant (Bas-Congo) .	80,747	605,602 50	Allemagne	»	»	897	6,727 50
	— (Haut-Congo)	2,032,718	15,245,385 »	Angleterre	602	4,515 »	602	4,515 »
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	2,113,465	15,850,987 50	Belgique	2,031,599	15,236,992 50	2,032,356	15,242,670 »
	Possessions françaises (Haut-Congo)	4,439	33,292 50	Pays-Bas	61,852	463,890 »	192,234	1,441,755 »
	Possessions françaises (côte maritime)	19,449	145,867 50	Possessions franç. (Haut-Congo)	17,532	131,490 »	17,532	131,490 »
	Possessions portugaises (bassin du Shiloango)	2,085	15,637 50	Possessions portug. (rive gauche du Congo)	55	412 50	55	412 50
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	54,311	407,332 50	Possessions portug. (côte maritime)	1,825	13,687 50	2,492	18,590 »
	Possessions portugaises (côte maritime)	52,419	393,142 50	Totaux	2,113,465	15,850,987 50	2,246,168	16,846,260 »
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	2,246,168	16,846,260 »					
Copal blanc.	État Indépendant (Bas-Congo) .	231	288 75	Belgique	695	868 75	695	868 75
	— (Haut-Congo)	479	598 75	Pays-Bas	15	18 75	34,338	42,932 50
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	710	887 50					
	Possessions françaises (côte maritime)	134	167 50	Totaux	710	887 50	35,033	43,791 25
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	1,922	2,402 50					
	Possessions portugaises (côte maritime)	32,267	40,333 75					
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL	35,033	43,791 25					

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	COMMERCE			
					SPÉCIAL.		GÉNÉRAL.	
					Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.
Huile de palme.	État Indépendant (Bas-Congo) .	Kilogr.	Fr. c.	Allemagne	Kilogr.	Fr. c.	Kilogr.	Fr. c.
	(Haut-Congo) .	1,418,871	666,869 37	Angleterre	57,340	26,949 80	46,656	21,928 32
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	1,418,871	666,869 37	Belgique	178,790	84,031 30	210,761	99,037 67
	Possessions françaises (côte mari- time)	20,543	13,932 21	Pays-Bas	99,575	46,800 25	99,575	46,800 25
	Possessions portugaises (bassin du Shiloango)	71,133	33,432 51	Possessions portug. (rive gauche du Congo)	120,490	56,630 30	326,006	153,222 82
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	109,595	51,556 65	Possessions portug. (côte maritime)	13,902	6,533 94	13,902	6,533 94
	Possessions portugaises (côte maritime)	16,332	7,676 04	TOTAUX	948,774	445,923 78	948,774	445,923 78
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL .	1,645,674	773,466 78		1,418,871	666,869 37	1,645,674	773,466 78
	État Indépendant (Bas-Congo) .	Kilogr.	Fr. c.	Angleterre	Kilogr.	Fr. c.	Kilogr.	Fr. c.
	(Haut-Congo) .	10,654	213,080 »	Belgique	5,503	110,060 »	5,503	110,060 »
Ivorie.	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	205,309	410,618 »	France	199,338	3,986,760 »	241,871	4,837,420 »
	Possessions allemandes (côte occidentale d'Afrique)	215,963	4,310,260 »	Pays-Bas	17	340 »	17	340 »
	Possessions françaises (Haut- Congo)	54	1,080 »	Possessions allem. (côte orientale d'Afrique)	1,693	33,860 »	43,870	877,400 »
	Possessions françaises (côte ma- ritime)	82,679	1,553,580 »	Possessions anglaises (côte orientale d'Afrique)	2,124	42,480 »	2,124	42,480 »
	Possessions portugaises (rive gauche du Congo)	1,723	34,460 »	Possessions portug. (rive gauche du Congo)	146	2,920 »	146	2,920 »
	Possessions portugaises (côte maritime)	123	2,460 »	Zanzibar	1,700	34,180 »	1,700	34,180 »
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL .	131	2,620 »	TOTAUX	5,423	108,660 »	5,423	108,660 »
		300,673	6,013,460 »		215,963	4,319,260 »	300,673	6,013,460 »

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	COMMERCE			
					SPÉCIAL.		GÉNÉRAL.	
					Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.
Haricots .	État Indépendant (Bas-Congo) .	Kilogr. 882	Fr. c ^t . 264 60	Possessions portug. (rive gauche du Congo) . .	Kilogr. 882	Fr. c ^t . 264 60	Kilogr. 882	Fr. c ^t . 264 60
	— (Haut-Congo)	»	»					
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	882	264 60	TOTAUX. . .	882	264 60	882	264 60
Maïs . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	731	73 10	Possessions portug. (côte maritime)	731	73 10	731	73 10
	— (Haut-Congo).	»	»					
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL.	731	73 10	TOTAUX. . .	731	73 10	731	73 10
Noix de kola.	État Indépendant (Bas-Congo) .	5,525	1,381 25					
	— (Haut-Congo)	»	»	Allemagne.	»	»	613	153 25
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	5,525	1,381 25	Belgique	4,214	1,053 50	4,214	1,053 50
	Possessions françaises (côte maritime)	613	153 25	Possessions portug. (côte maritime)	1,311	327 75	1,311	327 75
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL .	6,138	1,534 50	TOTAUX. . .	5,525	1,381 25	6,138	1,534 50

Orseille.	État Indépendant (Bas-Congo) .	520	312 »	Allemagne	457	274 20	457	274 20
	— (Haut-Congo).	»	»	Angleterre	63	37 80	63	37 80
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	520	312 »	Totaux.	520	312 »	520	312 »
Rocon.	État Indépendant	»	»	Pays-Bas	»	»	853	853 »
	Possessions françaises (côte maritime)	853	853 »	Totaux.	»	»	853	853 »
	TOTAL DU COMMERCE GÉNÉRAL .	853	853 »					
Peaux brutes	État Indépendant (Bas-Congo) .	8,320	9,651 20	Allemagne	4,939	5,729 24	4,939	5,729 24
	— (Haut-Congo)	59	68 44	Belgique	3,440	3,990 40	3,440	3,990 40
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	8,379	9,719 64	Totaux.	8,379	9,719 64	8,379	9,719 64
Culvre . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	144	266 40	Belgique.	144	266 40	144	266 40
	— (Haut-Congo)	»	»	Totaux.	144	266 40	144	266 40
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	144	266 40					

PRODUITS exportés.	PAYS DE PROVENANCE des MARCHANDISES.	QUANTITÉS nettes.	VALEURS.	PAYS DE DESTINATION des MARCHANDISES.	COMMERCE			
					SPÉCIAL.		GÉNÉRAL.	
					Quantités nettes.	Valeurs.	Quantités nettes.	Valeurs.
Plomb . . .	État Indépendant (Bas-Congo) .	Kilogr. 1,146	Fr. c. 401 10	Belgique	Kilogr.	Fr. c.	Kilogr.	Fr. c.
	— (Haut-Congo)	»	»		1,146	401 10	1,146	401 10
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	1,146	401 10		1,146	401 10	1,146	401 10
Bois	État Indépendant (Bas-Congo) .	213m ³	31,950 »	Posses. port. (côte marit.).	213m ³	31,950 »	213m ³	31,950 »
	— (Haut-Congo)	»	»					
	TOTAL DU COMMERCE SPÉCIAL .	213m ³	31,950 »		213m ³	31,950 »	213m ³	31,950 »

ANNEXE VIII.

COMMERCE.

*Statistique des marchandises importées dans l'État Indépendant
du Congo pendant l'année 1898.*

Résumé par espèce de marchandises.

MARCHANDISES.		VALEURS.			
		Commerce spécial.		Commerce général.	
		Fr.	C.	Fr.	C.
Allumettes.		25,259	57	29,017	54
Animaux vivants et fourrages.	Bêtes à cornes	75,276	»	75,276	»
	Moutons	2,145	60	2,433	60
	Porcs	136	80	136	80
	Chevaux	3,210	»	3,210	»
	Anes et mules	2,628	»	2,628	»
	Autres	356	88	356	88
Fourrages		7,649	96	7,684	76
Canons		6,312	60	6,312	60
Armes, munitions et builletteries	Fusils { à silex	72,446	»	111,444	32
	Fusils { à piston	180,562	16	192,120	08
	Fusils { autres	103,120	58	123,191	78
	(Systèmes perfectionnés.)				
	Pistolets et revolvers	8,102	12	8,820	72
	Pièces de rechange	16,402	55	16,642	55
Armes blanches		64	80	280	80
A reporter.		503,673	62	579,556	43

N. B. — Le commerce spécial comprend les marchandises qui sont déclarées pour la consommation au moment de leur importation ou lors de leur sortie de l'entrepôt.

Le commerce général embrasse toutes les marchandises qui entrent dans le territoire de l'État, qu'elles soient déclarées pour la consommation, pour le transit ou pour l'entrepôt.

MARCHANDISES.		VALEURS.			
		Commerce spécial.		Commerce général.	
		Fr.	C.	Fr.	C.
	Report.	503,673	62	579,556	43
Armes, munitions et buffleteries. (Suite.)	Cartouches	147,870	24	186,125	69
	Capsules	30,473	70	31,955	29
	Poudre { de traite	286,713	76	370,727	48
		3,151	12	4,329	12
	Explosifs.	20,103	49	20,295	49
	Divers	21,521	37	32,898	71
	Buffleteries	54,447	12	54,507	12
	Steamers	1,346,994	90	1,346,994	90
	Machines et chaudières . . .	31,463	80	31,463	80
	Pièces de rechange pour machines et chaudières . . .	210,436	96	242,751	62
Bateaux, machines et pièces détachées pour bateaux.	Bateaux et embarcations à voiles	134,633	96	161,063	96
	Pièces détachées pour bateaux	545,709	»	893,629	»
	Canots	50,328	08	55,312	08
	Toiles à voiles	2,692	76	3,738	76
	Ancres et chaînes pour la marine.	18,753	32	19,161	32
	Bois pour mâts	100	»	556	»
	Autres agrès et appareils . .	6,311	02	7,166	02
Bijouterie et horlogerie.	Bijouterie { en or et en argent.	1,523	30	1,523	30
		16,573	23	17,360	73
	Montres et fournitures . . .	16,365	82	16,333	66
	Pendules et réveille-matin . .	8,605	54	9,949	54
	Bois ouvré et objets en bois	181,043	10	198,210	08
	A reporter.	3,639,489	21	4,285,610	10

MARCHANDISES.		VALEURS.			
		Commerce spécial.		Commerce général.	
		Fr.	C.	Fr.	C.
	Report.	3,639,489	21	4,285,610	10
Boissons.	Bières.	270,347	17	270,808	21
	Eaux-de-vie { de traite { à 50 degrés ou moins	183,238	22	218,689	84
		249,856	24	310,091	69
		263,661	23	274,231	89
	Vins	612,887	05	646,397	98
Bougies		30,908	49	32,008	89
Café		33,291	57	37,501	65
Campement (matériel de).		75,398	67	78,937	47
Charbons {	Briquettes	225,818	46	225,818	46
	Houille	114,569	38	114,569	38
	de bois	1,491	24	1,491	24
Cordages, filets et instruments de pêche.		19,649	62	20,633	92
Couleurs, vernis et matériaux pour peintres		57,733	15	60,412	72
Denrées alimentaires	Conserves (viande, poisson, légumes, beurre, fromage, etc.)	2,092,350	04	2,222,483	04
	Farine (amidon, biscuits, féculas, etc.)	589,119	27	613,466	67
	Grains (fèves, gruau, lentilles, orge, etc.)	22,978	77	24,843	33
	Poisson sec	442,081	11	452,873	49
	Pommes de terre et oignons	52,643	74	52,797	94
	Riz	720,658	11	736,233	87
	Sel pour le trafic	85,613	29	94,576	89
	Divers. (épices, levure, thé, etc.)	66,428	40	77,749	84
	A reporter.	9,850,212	43	10,852,228	51

MARCHANDISES.	VALEURS.				
	Commerce spécial.		Commerce général.		
	Fr.	C.	Fr.	C.	
Report.	9,850,212	43	10,852,228	51	
Droguerie	50,849	42	53,075	18	
Faïencerie et poterie.	55,211	89	64,022	21	
Graines et semences	12,790	82	12,811	58	
Habillement et lingerie.	1,188,248	32	1,247,554	97	
Harnachement et sellerie	1,665	35	1,665	35	
Huiles, graisses et bitumes. {					
Pétrole	32,029	66	33,166	90	
Huiles, goudron, graisses, résines, etc.	123,588	97	126,253	21	
Instruments, appareils scientifiques et autres	48,092	78	51,098	78	
Machines, mécaniques, outils, appareils pour télégraphe et téléphone, constructions métalliques.	Locomotives	168,480	»	168,480	»
	Chaudières pour locomotives.	51,540	»	51,540	»
	Wagons	115,693	20	115,693	20
	Machines et mécaniques diverses	91,219	06	111,519	76
	Pièces de rechange et accessoires	903,371	64	905,989	06
	Outils divers	271,782	78	277,580	84
	Matériaux et appareils pour télégraphe et téléphone	113,968	56	113,968	56
	Constructions métalliques diverses	548,242	91	548,992	91
Matériaux de construction.	Briques	465	60	472	80
	Chaux	30,406	84	31,740	16
	Ciment	47,652	42	47,908	02
	Autres	201,574	56	209,033	42
Mercerie et parfumerie	123,860	22	133,673	05	
A reporter.	14,030,947	43	15,158,498	47	

MARCHANDISES.		VALEURS.			
		Commerce spécial.		Commerce général.	
		Fr.	C.	Fr.	C.
	Report.	14,030,947	43	15,158,498	47
Métaux.	Acier. { Barres	92	76	92	76
	{ Fils	»		60	»
	{ Rails	674,435	70	674,435	70
	{ Tôles	8,619	60	8,619	60
	{ Autres	18,347	40	18,347	40
	Cuivre { Fils	959,101	30	1,043,342	14
	et laiton. { Autres	13,245	28	13,245	28
	Étain	652	02	685	02
	Fer. { Barres	4,615	97	5,025	96
	{ Clous	48,284	10	51,196	60
	{ Fils	1,517	52	1,862	28
	{ Poutrelles	2,602	80	2,602	80
	{ Tôles	52,604	15	59,386	30
	{ Autres	117,761	26	121,761	58
	Plomb	2,146	64	2,210	24
	Zinc	7,317	22	7,463	62
Meubles et ameublement		184,373	94	192,599	22
Papiers, cartons, fournitures de bureau et impressions.	Livres, registres et imprimés.	36,027	13	37,809	73
	Papiers et cartons.	12,798	13	13,776	55
	Fournitures de bureau et impressions. Divers	68,547	42	72,660	»
Produits chimiques		15,458	69	16,827	65
Produits pharmaceutiques		182,876	64	194,760	58
Quincaillerie (ustensiles de cuisine et objets de ménage, articles divers de traite, tels que bracelets en cuivre et en fer, machettes, miroirs, etc.).		657 324	50	722,002	44
A reporter.		17,099,697	60	18,419,271	92

MARCHANDISES.		VALEURS.	
		Commerce spécial.	Commerce général.
		Fr. C.	Fr. C.
	Report.	17,099,697 60	18,419,271 92
Savons		53,459 42	61,235 72
Tabacs	{ Cigares et cigarettes	84,832 63	96,052 75
	{ Autres	85,257 76	90,000 06
Tissus	écrus	775,261 01	839,068 25
	blanchis	108,462 92	116,466 71
	de coton { imprimés	1,175,896 90	1,418,165 82
	teints	2,363,082 81	2,592,271 88
	autres	161,357 33	172,908 17
	blanchis	2,298 84	2,298 84
	de laine { imprimés	18,276 50	19,270 10
	teints	109,725 46	122,143 30
	draps	3,972 76	2,946 76
	autres	114,043 96	149,470 48
	de chanvre et de jute	109,657 89	132,748 43
	de soie	5,667 20	5,671 70
	Velours	10,311 14	10,675 64
	Châles	20,369 57	28,307 38
	Tapis	142,722 17	172,447 44
	Bâches, toile cirée et gou- dronnée	38,626 01	39,682 37
Verrerie et verroterie.	{ Verrerie	63,213 91	69,709 49
	{ Verroterie	538,252 86	624,325 45
	TOTAUX.	23,084,446 65	25,185,138 66

ANNEXE IX.

COMMERCE.

*Comparaison des importations de l'année 1898
avec celles des années précédentes.*

	VALEURS.			
	Commerce spécial.		Commerce général.	
	Fr.	c ^e	Fr.	c ^e
Du 9 mai au 31 décembre 1892 (*). . .	4,984,455	15	5,679,195	16
Année 1893.	9,175,103	34	10,148,418	26
— 1894.	11,194,722	96	11,854,021	72
— 1895	10,685,847	99	11,836,033	76
— 1896.	15,227,776	44	16,040,370	80
— 1897.	22,181,462	49	23,427,197	83
— 1898	23,084,446	65	25,185,138	66

(*) La perception des droits d'entrée a commencé le 9 mai 1892.

ANNEXE X

STATISTIQUE

DES

MARCHANDISES IMPORTÉES DANS L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO
PENDANT L'ANNÉE 1898.



STATISTIQUE des marchandises importées dans l'État Indépendant du Congo pendant l'année 1898.

TABEAU DE DÉVELOPPEMENT.

Observations.

DÉCLARATION DES MARCHANDISES — Au moment de leur déchargement du navire ou de leur arrivée par voie de terre sur le territoire de l'État Indépendant, les marchandises sont déclarées, soit pour la consommation, soit pour le transit, soit pour l'entrepôt.

COMMERCE SPÉCIAL. — Le commerce spécial comprend les marchandises qui sont déclarées pour la consommation intérieure

COMMERCE GÉNÉRAL. — Le commerce général embrasse toutes les marchandises qui entrent dans le territoire de l'État, qu'elles soient déclarées pour la consommation, pour le transit ou pour l'entrepôt.

VALEURS. — Les valeurs renseignées dans le présent tableau sont celles déclarées par l'importateur, le destinataire ou le consignataire des marchandises.

PAYS DE PROVENANCE — Ces pays sont ceux indiqués sur les déclarations d'importation

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes	Sorties des entrepôts.	Total.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
Allumettes	Allemagne.	Fr. C. 9,633 90	Fr. C. »	Fr. C. 9,633 90	Fr. C. 9,633 90	Fr. C. »	Fr. C. »	Fr. C. 9,633 90
	Angleterre.	2,654 64	»	2,654 64	2,654 64	198 »	»	2,852 64
	Belgique	6,391 59	»	6,391 59	6,891 59	»	»	6,891 59
	France	»	»	»	»	66 60	»	66 60
	Pays-Bas	5,708 94	»	5,708 94	5,708 94	3,493 37	»	9,202 31
	Portugal	221 40	»	221 40	221 40	»	»	221 40
	Possessions allemandes. (Côte Orient. d'Afrique) Suède et Norvège . . .	13 80	»	13 80	13 80	»	»	13 80
		135 30	»	135 30	135 30	»	»	135 30
	Totaux.	25,259 57	»	25,259 57	25,259 57	3,757 97	»	29,017 54

Animaux vivants et fourrages.	Bêtes à cornes	Portugal	27,780 »	27,780 »	27,780 »	27,780 »	»	»	27,780 »
		Possessions portugaises . (Côte maritime.)	45,876 »	45,876 »	45,876 »	45,876 »	»	»	45,876 »
		Possessions portugaises . (Rive gauche du Congo.)	1,620 »	1,620 »	1,620 »	1,620 »	»	»	1,620 »
		Totaux.	75,276 »	75,276 »	75,276 »	75,276 »	»	»	75,276 »
	Moutons	Pays-Bas	»	»	»	»	288 »	»	288 »
		Possessions portugaises . (Côte maritime.)	810 »	810 »	810 »	810 »	»	»	810 »
		Possessions portugaises . (Rive gauche du Congo.)	171 60	171 60	171 60	171 60	»	»	171 60
		Sénégal	1,164 »	1,164 »	1,164 »	1,164 »	»	»	1,164 »
	Totaux.		2,145 60	2,145 60	2,145 60	2,145 60	288 »	»	2,433 60
	Porcs	Possessions portugaises . (Rive gauche du Congo.)	108 »	108 »	108 »	108 »	»	»	108 »
		Sénégal	28 80	28 80	28 80	28 80	»	»	28 80
		Totaux.	136 80	136 80	136 80	136 80	»	»	136 80
	Chevaux	Belgique	810 »	810 »	810 »	810 »	»	»	810 »
		Sénégal	2,400 »	2,400 »	2,400 »	2,400 »	»	»	2,400 »
		Totaux.	3,210 »	3,210 »	3,210 »	3,210 »	»	»	3,210 »
	Anes et mules.	Angleterre.	204 »	204 »	204 »	204 »	»	»	204 »
		Espagne (Iles Canaries) .	2,424 »	2,424 »	2,424 »	2,424 »	»	»	2,424 »
		Totaux.	2,628 »	2,628 »	2,628 »	2,628 »	»	»	2,628 »
	Autres.	Angleterre.	24 »	24 »	24 »	24 »	»	»	24 »
		Belgique	266 88	266 88	266 88	266 88	»	»	266 88
		Possessions portugaises . (Rive gauche du Congo.)	66 »	66 »	66 »	66 »	»	»	66 »
		Totaux.	356 88	356 88	356 88	356 88	»	»	356 88

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	TOTAL.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	TOTAL.
Animaux vivants et fourrages (Suite)	Allemagne.	Fr. C. 1,042 80	Fr. C. »	Fr. C. 1,042 80	Fr. C. 1,042 80	Fr. C. »	Fr. C. »	Fr. C. 1,042 80
	Angleterre.	217 20	»	217 20	217 20	»	»	217 20
	Belgique	6,089 96	»	6,089 96	6,089 96	»	»	6,089 96
	Pays-Bas	»	»	»	»	34 80	»	34 80
	Sénégal	300 »	»	300 »	300 »	»	»	300 »
Totaux.		7,649 96	»	7,649 96	7,649 96	34 80	»	7,684 76
Canons.	Belgique	6,312 60	»	6,312 60	6,312 60	»	»	6,312 60
	Allemagne	13,748 70	»	13,748 70	13,748 70	»	»	13,748 70
	Angleterre	3,512 84	»	3,512 84	3,512 84	»	»	4,562 84
	Belgique	45,341 28	»	45,341 28	45,341 28	1,050 »	»	53,144 88
	Pays-Bas	9,339 18	»	9,339 18	9,339 18	30,144 72	»	39,483 90
à silex	Portugal	480 »	»	480 »	480 »	»	»	480 »
	Possessions portugaises	24 »	»	24 »	24 »	»	»	24 »
	(Rive gauche du Congo.)	»	»	»	»	»	»	»
	Totaux.	72,446 »	»	72,446 »	72,446 »	38,598 32	»	111,444 32
Fusils à piston	Allemagne.	39,057 05	»	39,057 05	39,057 05	»	1,620 »	40,677 05
	Angleterre.	2,076 »	»	2,076 »	2,076 »	»	»	2,076 »
	Belgique	114,592 86	»	114,592 86	114,592 86	»	»	114,592 86
	Espagne.	1,620 71	»	1,620 71	1,620 71	»	»	1,620 71
	France	»	»	»	»	2,815 20	»	2,815 20

Armes, munitions et bufleries.	Pays-Bas Portugal Possessions portugaises. (Rive gauche du Congo.) Totaux.	10,087 84	10,087 84	7,122 72	»	26,210 56
		3,263 70	3,263 70	»	»	3,263 70
		864	864	»	»	864
		180,562 16	180,562 16	9,937 92	1,620 »	192,120 08
		1,560 »	1,560 »	6,120 »	»	7,680 »
		12,033 96	12,033 96	588 »	589 20	14,111 16
		83,203 30	83,203 30	»	2,349 05	85,612 35
		64 13	64 13	»	»	64 13
		498 »	498 »	13,141 20	»	13,639 20
		498 »	498 »	»	228 »	746 »
autres (Systèmes perfec- tionnés.)	Pays-Bas Portugal Possessions françaises. (Côte maritime.) Possessions portugaises (Rive gauche du Congo.) Suisse. Totaux.	195 »	195 »	222 »	»	195 »
		»	»	»	»	222 »
		198 »	198 »	»	»	198 »
		743 94	743 94	»	»	743 94
		99,954 33	99,954 33	20,071 20	3,166 25	123,191 78
		»	»	»	»	»
		»	»	»	»	»
		»	»	»	»	»
		»	»	»	»	»
		»	»	»	»	»
Pistolets et revolvers.	Allemagne. Angleterre. Belgique. France. Pays-Bas. Portugal. Possessions portugaises. (Rive gauche du Congo). Suisse. Totaux.	96 »	96 »	144 »	»	240 »
		92 82	92 82	»	»	92 82
		7,199 10	7,199 10	»	234 »	7,453 10
		36 »	36 »	642 »	»	678 »
		154 80	154 80	»	126 »	280 80
		12 »	12 »	»	»	12 »
		36 »	36 »	»	»	36 »
		48 »	48 »	»	»	48 »
		7,674 72	7,674 72	786 »	360 »	8,820 72
		»	»	»	»	»
Pièces de rechange.	Allemagne. Angleterre. Belgique. France. Suisse Totaux.	78 84	78 84	»	»	78 84
		3,576 73	3,576 73	»	»	3,576 73
		12,743 38	12,743 38	»	»	12,743 38
		»	»	240 »	»	240 »
		3 60	3 60	»	»	3 60
		»	»	»	»	»
		»	»	»	»	»
		»	»	»	»	»
		»	»	»	»	»
		»	»	»	»	»

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.				COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.				Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.		Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
Armes blanches.	Belgique	Fr. C. 64 80	Fr. C. »	Fr. C. 64 80	Fr. C. 64 80	Fr. C. 64 80	Fr. C. 216 »	Fr. C. »	Fr. C. 64 80
	Pays-Bas	»	»	»	»	»	216 »	»	216 »
	Totaux.	64 80	»	64 80	64 80	64 80	216 »	»	280 80
	Allemagne.	1,101 05	180 »	1,281 05	1,101 05	1,101 05	960 »	540 »	2,601 05
	Angleterre.	5,114 23	117 »	5,231 23	5,114 23	5,114 23	453 »	117 »	5,684 23
Cartouches	Belgique	138,778 73	703 91	139,482 64	138,778 73	138,778 73	36,458 88	560 68	139,339 41
	France	36 »	»	36 »	36 »	36 »	158 40	62 40	36,494 88
	Pays-Bas	999 60	54 »	1,053 60	999 60	999 60	»	»	1,220 40
	Portugal	3 »	»	3 »	3 »	3 »	»	»	3 »
	Possessions anglaises	225 79	»	225 79	225 79	225 79	»	»	225 79
	(Côte orient. d'Afrique)	556 93	»	556 93	556 93	556 93	»	»	556 93
	Suisse	146,815 33	1,054 91	147,870 24	146,815 33	146,815 33	38,030 28	1,280 08	186,125 69
Totaux.		30,323 70	150 »	30,473 70	30,323 70	30,323 70	1,481 59	150 »	31,955 29
Capsules	Allemagne.	10,654 14	»	10,654 14	10,654 14	10,654 14	»	»	10,654 14
	Angleterre.	3,016 54	150 »	3,166 54	3,016 54	3,016 54	672 »	150 »	3,838 54
	Belgique	14,423 46	»	14,423 46	14,423 46	14,423 46	»	»	14,423 46
	France	180 »	»	180 »	180 »	180 »	247 20	»	427 20
	Pays-Bas	1,857 56	»	1,857 56	1,857 56	1,857 56	562 39	»	2,419 95
	Portugal	150 »	»	150 »	150 »	150 »	»	»	150 »
	Possessions portugaises	42 »	»	42 »	42 »	42 »	»	»	42 »
	(Rive gauche du Congo.)	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.		30,323 70	150 »	30,473 70	30,323 70	30,323 70	1,481 59	150 »	31,955 29

Armes, munitions et buffleries. (Suite.)	de traite.	Allemagne.	104,676 14	35,618 99	140,295 13	104,676 14	8,444 10	34,265 01	147,385 25	
		Angleterre.	4,209 06	»	4,209 06	4,209 06	7,750 90	»	11,959 96	
		Belgique.	110,948 75	19 20	110,967 95	110,948 75	23,987 20	14,837 41	148,773 36	
		France.	»	»	»	»	114 72	»	114 72	
		Pays-Bas.	28,372 06	»	28,372 06	28,372 06	31,252 57	»	59,625 53	
		Possessions portugaises.	2,868 66	»	2,868 66	2,868 66	»	»	2,868 66	
		(Rive gauche du Congo.)	251,075 57	35,638 19	286,713 76	251,075 57	70,549 49	49,102 42	370,727 48	
		Totaux.								
		ordinaire et de mine.	Allemagne.	90 »	»	90 »	90 »	»	»	90 »
			Angleterre.	25 80	»	25 80	25 80	»	»	25 80
Belgique.	3,034 92		0 40	3,035 32	3,034 92	»	»	3,034 92		
France.	»		»	»	»	1,178 40	»	1,178 40		
Totaux.	3,150 72		0 40	3,151 12	3,150 72	1,178 40	»	4,329 12		
Explosifs.	Allemagne.	169 20	»	169 20	169 20	»	»	169 20		
	Belgique.	19,934 29	»	19,934 29	19,934 29	192 »	»	19,934 29		
	France.	»	»	»	»	192 »	»	192 »		
	Totaux.	20,103 49	»	20,103 49	20,103 49	192 »	»	20,295 49		
	Divers.	Allemagne.	145 80	»	145 80	145 80	»	»	145 80	
Angleterre.		73 50	»	73 50	73 50	»	»	73 50		
Belgique.		21,019 61	0 46	21,020 07	21,019 61	11,359 80	»	21,019 61		
France.		278 40	»	278 40	278 40	18 »	»	11,359 80		
Pays-Bas.		»	»	»	»	»	»	278 40		
Possessions françaises. (Côte maritime.)	Suisse.	3 60	»	3 60	3 60	»	»	18 »		
	Totaux.	21,520 91	0 46	21,521 37	21,520 91	11,377 80	»	3 60		
	Buffleries.	Angleterre.	342 12	»	342 12	342 12	»	»	32,898 71	
		Belgique.	54,078 60	»	54,078 60	54,078 60	»	»	342 12	
		France.	»	»	»	»	60 »	»	54,078 60	
Suisse.		26 40	»	26 40	26 40	»	»	60 »		
Totaux.		54,447 12	»	54,447 12	54,447 12	60 »	»	26 40		

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
Steamers	Angleterre. Belgique	Fr. C. 75,950 » 1,271,044 90	Fr. C. » »	Fr. C. 75,950 » 1,271,044 90	Fr. C. 75,950 » 1,271,044 90	Fr. C. » »	Fr. C. » »	Fr. C. 75,950 » 1,271,044 90
	Totaux.	1,346,994 90	»	1,346,994 90	1,346,994 90	»	»	1,346,994 90
Machines et chaudières	Angleterre.	31,463 80	»	31,463 80	31,463 80	»	»	31,463 80
	Totaux.	31,463 80	»	31,463 80	31,463 80	»	»	31,463 80
Pièces de rechange pour machines et chaudières.	Allemagne. Angleterre. Belgique France Pays-Bas	554 88 60,487 20 142,638 48 6,493 90 202 50	» » » » »	554 88 60,487 20 142,638 48 6,493 90 202 50	554 88 60,487 20 142,638 48 6,493 90 202 50	» » 1,560 » 28,050 » 2,704 66	» » » » »	554 88 60,487 20 144,198 48 34,543 90 2,907 16
	Totaux.	210,436 96	»	210,436 96	210,436 96	32,314 66	»	242,751 62
Bateaux et embarca- tions à voiles.	Angleterre Belgique France Pays-Bas	9,253 96 125,380 » » »	» » » »	9,253 96 125,380 » » »	9,253 96 125,380 » » »	» 8,400 » 18,030 » »	» » » »	9,253 96 125,380 » 8,400 » 18,030 »
	Totaux.	134,633 96	»	134,633 96	134,633 96	26,430 »	»	161,063 96
Pièces détachées pour bateaux.	Angleterre Belgique Pays-Bas	1,462 » 544,247 » »	» » »	1,462 » 544,247 » »	1,462 » 544,247 » »	36,000 » 311,920 » »	» » »	1,462 » 580,247 » 311,920 »
	Totaux.	545,709 »	»	545,709 »	545,709 »	347,920 »	»	893,629 »

Pendules et réveille- matin.	Allemagne.	2,914 55	129 60	3,044 15	2,914 55	»	»	129 60	3,044 15
	Angleterre.	1,644 94	»	1,644 94	1,644 94	»	»	»	1,644 94
	Belgique	1,522 69	»	1,522 69	1,522 69	2 40	»	»	1,525 09
	Italie	452 40	»	452 40	452 40	»	»	»	452 40
	Pays-Bas	1,941 36	»	1,941 36	1,941 36	1,341 60	»	»	3,282 96
	Totaux.	8,475 94	129 60	8,605 54	8,475 94	1,344 »	»	129 60	9,049 54
	Allemagne.	31,079 52	3,237 60	34,317 12	31,079 52	30 »	»	2,957 40	34,066 92
	Angleterre.	20,868 22	18 »	20,886 22	20,868 22	750 »	»	»	21,618 22
	Belgique	84,307 57	»	84,307 57	84,307 57	»	»	»	84,307 57
	Danemark.	22,939 20	»	22,939 20	22,939 20	»	»	»	22,939 20
Bois ouvré et objets en bois . . .	France	»	»	»	»	120 »	»	»	120 »
	Italie.	57 60	»	57 60	57 60	»	»	»	57 60
	Pays-Bas	17,473 38	»	17,473 38	17,473 38	16,385 18	»	150 »	34,008 56
	Portugal	539 99	»	539 99	539 99	»	»	»	539 99
	Possessions anglaises . .	227 70	»	227 70	227 70	»	»	»	227 70
	(Côte occid. d'Afrique.)	»	»	»	»	»	»	»	»
	Possessions françaises. .	28 80	»	28 80	28 80	»	»	»	28 80
	(Côte maritime.)	»	»	»	»	»	»	»	»
	Possessions portugaises .	33 32	»	33 32	33 32	»	»	»	33 32
	(Côte maritime.)	»	»	»	»	»	»	»	»
	Possessions portugaises .	232 20	»	232 20	232 20	»	»	30 »	262 20
	(Rive gauche du Congo.)	»	»	»	»	»	»	»	»
	Totaux.	177,787 50	3,255 60	181,043 10	177,787 50	17,285 18	»	3,137 40	198,210 08

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
Bières	Allemagne	Fr. C. 189,351 68	Fr. C. 630 »	Fr. C. 189,981 68	Fr. C. 189,351 68	Fr. C. 72 »	Fr. C. 429 96	Fr. C. 189,853 64
	Angleterre	4,443 26	»	4,443 26	4,443 26	»	»	4,443 26
	Belgique	61,155 67	»	61,155 67	61,155 67	»	»	61,155 67
	France	715 92	»	715 92	715 92	15 »	»	730 92
	Pays-Bas	12,888 40	»	12,888 40	12,888 40	574 08	»	13,462 48
	Portugal	69 96	»	69 96	69 96	»	»	69 96
	Suède et Norvège	1,092 28	»	1,092 28	1,092 28	»	»	1,092 28
Totaux.		269,717 17	630 »	270,347 17	269,717 17	661 08	429 96	270,808 21
à 50 degrés ou moins.	Allemagne	86,993 84	13,365 48	100,359 32	86,993 84	54 »	11,745 36	98,793 20
	Angleterre	12,096 70	»	12,096 70	12,096 70	198 »	»	12,294 70
	Belgique	24,730 75	»	24,730 75	24,730 75	831 60	»	25,562 35
	France	2,049 »	72 »	2,121 »	2,049 »	2,729 52	72 »	4,850 52
	Pays-Bas	43,494 49	50 88	43,545 37	43,494 49	33,186 62	50 88	76 731 99
	Portugal	385 08	»	385 08	385 08	43 20	»	428 28
	Possessions françaises. (Côte maritime.)	»	»	»	»	28 80	»	28 80
Eaux-de-vie : de traite.		169,749 86	13,488 56	183,238 22	169,749 86	37,071 74	11,868 24	218,689 84

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	TOTAL.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
		Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
	Allemagne	23,361 18	1,530 »	24,891 18	23,361 18	»	1,362 »	24,723 18
	Angleterre	32,249 08	»	32,249 08	32,249 08	218 40	»	32,467 48
	Belgique	193,899 52	2,795 04	198,604 56	195,100 52	264 »	2,318 05	198,451 57
	Espagne	639 60	»	639 60	639 60	»	»	639 60
	Espagne (Iles Canaries)	4,070 11	»	4,070 11	4,070 11	»	»	4,070 11
	France	212,230 66	498 24	213,027 90	212,529 66	26,427 80	2,741 04	241,698 50
	Italie	7,028 28	»	7,028 28	7,028 28	»	»	7,028 28
	Malte (Ile de)	144 »	»	144 »	144 »	»	»	144 »
	Pays-Bas	18,430 28	»	18,430 28	18,430 28	4,246 32	»	22,676 60
	Portugal	110,891 98	480 »	111,371 98	110,891 98	28 80	975 60	111,866 38
	Possessions allemandes	148 50	»	148 50	148 50	»	»	148 50
	(Côte orient. d'Afrique.)	24 »	»	24 »	24 »	»	»	24 »
	Possessions anglaises	»	»	»	»	235 20	»	235 20
	(Côte occid. d'Afrique)	»	»	»	»	»	»	»
	Possessions françaises	»	»	»	»	»	»	»
	(Côte maritime.)	108 »	»	108 »	108 »	»	»	108 »
	Possessions portugaises	»	»	»	»	»	»	»
	(Côte maritime.)	2,053 58	»	2,053 58	2,053 58	»	»	2,053 58
	Possessions portugaises	»	»	»	»	»	»	»
	(Rive gauche du Congo.)	»	4 20	4 20	»	»	1 20	1 20
	Suède et Norvège	31 80.	»	31 80	31 80	»	»	31 80
	Zanzibar	»	»	»	»	»	»	»
	Totaux.	607,579 57	5,307 48	612,887 05	607,579 57	31,420 52	7,397 89	646,397 98

Boissons (suite) : Vins

Bougies	Allemagne	2,797 79	141 48	2,939 27	2,797 79	»	»	2,797 79
	Angleterre	5,894 80	»	5,894 80	5,894 80	»	»	6,104 80
	Belgique	20,797 55	»	20,797 55	20,797 55	»	»	21,081 11
	France	»	»	»	»	»	»	100 20
	Pays-Bas	938 23	»	938 23	938 23	»	»	1,430 35
	Portugal	105 60	»	105 60	105 60	»	»	105 60
	Possessions allemandes .	113 04	»	113 04	113 04	»	»	113 04
	(Côte orient. d'Afrique.)	»	»	»	»	»	»	»
	Possessions anglaises . .	120 »	»	120 »	120 »	»	»	120 »
	(Côte orient. d'Afrique.)	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.		30,767 01	141 48	30,908 49	30,767 01	2,124 88	»	32,008 89
Café.	Allemagne.	1,604 86	»	1,604 86	1,604 86	»	»	1,604 86
	Angleterre.	2,158 22	»	2,158 22	2,158 22	»	»	2,158 22
	Belgique	24,928 80	63 60	24,992 40	24,928 80	»	63 60	24,992 40
	France	225 60	»	225 60	225 60	4,210 08	»	4,435 68
	Pays-Bas	2,999 38	»	2,999 38	2,999 38	»	»	2,999 38
	Portugal.	40 80	»	40 80	40 80	»	»	40 80
	Possessions allemandes .	112 20	»	112 20	112 20	»	»	112 20
	(Côte orient. d'Afrique.)	»	»	»	»	»	»	»
	Possessions portugaises .	388 74	»	388 74	388 74	»	»	388 74
	(Côte maritime.)	769 37	»	769 37	769 37	»	»	769 37
Totaux.		33,227 97	63 60	33,291 57	33,227 97	4,210 08	63 60	37,501 65
Campement (matériel de).	Allemagne.	1,029 30	»	1,029 30	1,029 30	»	»	1,029 30
	Angleterre	1,088 40	»	1,088 40	1,088 40	»	»	1,088 40
	Belgique	72,209 75	»	72,209 75	72,209 75	»	»	72,209 75
	France	48 »	»	48 »	48 »	2,137 20	»	2,185 20
	Pays-Bas	1,023 22	»	1,023 22	1,023 22	1,116 »	»	2,139 22
	Possessions françaises . .	»	»	»	»	285 60	»	285 60
Totaux.		75,398 67	»	75,398 67	75,398 67	3,538 80	»	78,937 47

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
Charbons	Briques	225,818 46	»	225,818 46	225,818 46	»	»	225,818 46
	Houille	90,984 » 23,585 38	»	90,984 » 23,585 38	90,984 » 23,585 38	»	»	90,984 » 23,585 38
	Charbon de bois	114,569 38	»	114,569 38	114,569 38	»	»	114,569 38
	Totaux	270 » 6 » 14 40	»	270 » 6 » 14 40	270 » 6 » 14 40	»	»	270 » 6 » 14 40
	Possessions portugaises	1,700 84	»	1,700 84	1,200 84	»	»	1,200 84
	Possessions portugaises	1,491 24	»	1,491 24	1,491 24	»	»	1,491 24
Cordages, filets et instruments de pêche.	Allemagne	1,835 41	»	1,835 41	1,835 41	»	»	1,835 41
	Angleterre	1,530 02	»	1,530 02	1,530 02	»	»	1,530 02
	Belgique	14,802 01	»	14,802 01	14,802 01	»	»	14,802 01
	France	»	»	»	»	439 80	»	439 80
	Pays-Bas	1,482 18	»	1,482 18	1,482 18	544 50	»	2,026 68
	Totaux	19,649 62	»	19,649 62	19,649 62	984 30	»	20,633 92

Couleurs, vernis et matériaux pour peintres.		Denrées alimentaires.	
Allemagne	1,070 16	Conserves	214 92
Angleterre	2,732 90	(Viande, poisson, légumes, beurre, fromage, etc.)	420 90
Belgique	53,139 38		10 46
France	»		469 20
Pays-Bas	549 92		906 60
Portugal	204 79		776 27
Possessions anglaises	36 »		17,999 52
(Côte occid. d'Afrique.)	»		591 54
Totaux.	57,733 15		2,089,836 78
Allemagne	74,072 06		2,089,836 78
Angleterre	313,815 83		2,513 26
Belgique	1,530,590 08		2,089,836 78
Danemark	12,561 66		2,513 26
États-Unis d'Amérique.	3,314 30		2,089,836 78
France	38,987 62		2,513 26
Italie	4,538 71		2,089,836 78
Pays-Bas	76,520 50		2,513 26
Portugal	10,612 43		2,089,836 78
Possessions allemandes	3,813 08		2,513 26
(Côte orient. d'Afrique.)	»		2,089,836 78
Possessions anglaises	214 92		2,513 26
(Côte orient. d'Afrique.)	»		2,089,836 78
Possessions françaises.	»		2,513 26
(Côte maritime.)	10 46		2,089,836 78
Possessions françaises.	469 20		2,513 26
(Haut-Congo.)	906 60		2,089,836 78
Possessions portugaises	776 27		2,513 26
(Côte maritime.)	17,999 52		2,089,836 78
Possessions portugaises	591 54		2,513 26
(Rive gauche du Congo.)	»		2,089,836 78
Suède et Norvège	»		2,513 26
Suisse	»		2,089,836 78
Zanzibar	»		2,513 26
Totaux.	2,089,836 78		2,513 26

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.				COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.				Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.		Consol- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
		Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
	Allemagne	2,846 46	114 36	2,960 82	2,846 46	2,846 46	»	36 60	2,883 06
	Angleterre	51,328 40	933 60	52,262 »	51,328 40	51,328 40	141 42	2,250 24	53,720 06
	Autriche	1,099 56	»	1,099 56	1,099 56	1,099 56	»	»	1,099 56
	Belgique	514,182 49	54 »	514,236 49	514,182 49	514,182 49	511 68	54 »	514,748 17
	France	745 20	»	745 20	745 20	745 20	17,456 99	»	18,202 19
	Italie	344 26	»	344 26	344 26	344 26	»	»	344 26
	Pays-Bas	13,676 64	»	13,676 64	13,676 64	13,676 64	4,976 17	»	18,652 81
	Portugal	1,590 93	50 82	1,741 75	1,590 93	1,590 93	»	55 08	1,746 01
	Possessions allemandes . (Côte orient. d'Afrique.)	70 09	»	70 09	70 09	70 09	»	»	70 09
	Possessions anglaises . . (Côte occid. d'Afrique.)	1,938 60	»	1,938 60	1,938 60	1,938 60	»	»	1,938 60
	Possessions françaises . . (Côte maritime.)	»	»	»	»	»	18 »	»	18 »
	Possessions portugaises . . (Côte maritime.)	19 20	»	19 20	19 20	19 20	»	»	19 20
	Possessions portugaises (Rive gauche du Congo.)	10 26	»	10 26	10 26	10 26	»	»	10 26
	Zanzibar	14 40	»	14 40	14 40	14 40	»	»	14 40
	TOTAUX.	587,966 49	1,152 78	589,119 27	587,966 49	587,966 49	23,104 26	2,395 92	613,462 67

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
		Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
	Allemagne.	1,026 20	»	1,026 20	1,026 20	»	»	1,026 20
	Angleterre.	2,391 67	»	2,391 67	2,391 67	»	»	2,391 67
	Belgique	30,783 49	»	30,783 49	30,783 49	»	»	30,783 49
	Espagne (Iles Canaries) .	1,760 34	»	1,760 34	1,760 34	»	»	1,760 34
	France	502 20	»	502 20	502 20	147 »	»	649 20
	Malte (Ile de)	4,478 93	»	4,478 93	4,478 93	»	»	4,478 93
	Pays-Bas	501 66	»	501 66	501 66	»	»	501 66
	Portugal	10,307 53	24 »	10,331 53	10,307 53	»	24 »	10,331 53
	Possessions anglaises . .	667 20	»	667 20	667 20	»	»	667 20
	(Côte occid. d'Afrique.)	»	»	»	»	»	»	»
	Possessions françaises . .	»	»	»	»	7 20	»	7 20
	(Côte maritime.)	»	»	»	»	»	»	»
	Possessions portugaises .	15 »	»	15 »	15 »	»	»	15 »
	(Côte maritime.)	»	»	»	»	»	»	»
	Possessions portugaises .	185 52	»	185 52	185 52	»	»	185 52
	(Rive gauche du Congo.)	»	»	»	»	»	»	»
	Totaux.	52,619 74	24 »	52,643 74	52,619 74	154 20	24 »	52,797 94

Pommes de terre
et oignons.

Dentrées alimentaires. (suite.)											
Riz	Allemagne	17,933 05	577 20	18,510 25	17,933 05	"	"	350 70	18,283 75		
	Angleterre	23,827 74	1,944 "	25,771 74	23,827 74	108 "	3,744 "	"	27,079 74		
	Belgique	656,045 05	"	656,045 06	656,045 06	"	"	"	656,045 06		
	France	67 20	"	67 20	67 20	7,698 71	"	"	7,765 91		
	Pays-Bas	18,047 96	"	18,047 96	18,047 96	6,048 "	"	"	24,095 96		
	Portugal	1,510 90	63 "	1,573 90	1,510 90	16 56	193 99	"	1,721 45		
	Possessions anglaises . .	102 "	"	102 "	102 "	"	"	"	102 "		
	(Côte occid. d'Afrique.)	540 "	"	540 "	540 "	"	"	"	540 "		
	Possessions portugaises .										
	(Rive gauche du Congo.)										
Totaux.		718,073 91	2,584 20	720,658 11	718,073 91	13,871 27	4,288 69		736,233 87		
Sel pour le trafic	Allemagne	3,095 95	"	3,095 95	3,095 95	"	"	"	3,095 95		
	Angleterre	37,298 83	120 96	37,419 79	37,298 83	4,265 40	697 06	"	42,261 29		
	Belgique	27,529 28	"	27,529 28	27,529 28	62 40	"	"	27,591 68		
	France	5,308 98	"	5,308 98	5,308 98	983 94	"	"	6,292 92		
	Pays-Bas	10,119 71	"	10,119 71	10,119 71	3,021 52	"	"	13,141 23		
	Portugal	87 60	"	87 60	87 60	3 60	"	"	91 20		
	Possessions allemandes .	1,923 08	"	1,923 08	1,923 08	"	"	"	1,923 08		
	(Côte orientale d'Afrique.)	"	"	"	"	50 64	"	"	50 64		
	Possessions françaises . .	"	"	"	"	"	"	"	"		
	(Côte maritime.)	107 40	"	107 40	107 40	"	"	"	107 40		
Totaux.		85,492 33	120 96	85,613 29	85,492 33	8,387 50	697 06		94,576 89		

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.				COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.				Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	TOTAL.		Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	TOTAL.
		Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Denrées alimentaires. (Suite.)	Allemagne.	2,410 36	»	2,410 36	2,410 36	»	»	»	2,410 36
	Angleterre	8,710 81	»	8,710 81	8,710 81	»	»	»	8,710 81
	Belgique	35,221 04	428 40	35,649 44	35,221 04	394 08	»	428 40	36,043 52
	France	8,813 46	»	8,813 46	8,813 46	6,703 72	»	»	15,517 18
	Italie	40 32	»	40 32	40 32	»	»	»	40 32
	Pays-Bas	5,204 40	»	5,204 40	5,204 40	4,215 24	»	»	9,419 64
	Portugal	3,308 75	»	3,308 75	3,308 75	3 60	»	»	3,312 35
	Possessions allemandes . (côte orient. d'Afrique.)	110 08	»	110 08	110 08	»	»	»	110 08
	Possessions anglaises . . (Côte occid. d'Afrique.)	1,931 70	»	1,931 70	1,931 70	»	»	»	1,931 70
	Possession françaises . . (Côte maritime.)	»	»	»	»	4 80	»	»	4 80
	Possessions portugaises . (Côte maritime.)	6 »	»	6 »	6 »	»	»	»	6 »
	Possessions portugaises . (Rive gauche du Congo.)	158 12	»	158 12	158 12	»	»	»	158 12
	Zanzibar	84 96	»	84 96	84 96	»	»	»	84 96
	TOTAUX.	66,000 »	428 40	66,428 40	66,000 »	11,321 44	428 40	»	77,749 84

Droguerie.	Allemagne.	5,700 65	144 »	5,844 65	5,700 65	»	»	5,700 65	»	»	5,700 65
	Angleterre.	5,853 52	113 70	5,967 22	5,853 52	180 60	113 70	6,147 82	»	»	6,147 82
	Autriche	862 80	»	862 80	862 80	»	»	862 80	»	»	862 80
	Belgique	29,448 46	»	29,448 46	29,448 46	3 60	»	29,452 06	»	»	29,452 06
	France	2,131 20	480 »	2,611 20	2,131 20	780 »	480 »	3,391 20	»	»	3,391 20
	Italie	730 80	»	730 80	730 80	»	»	730 80	»	»	730 80
	Pays-Bas	5,192 05	»	5,192 05	5,192 05	1,407 36	»	6,599 41	»	»	6,599 41
	Portugal	74 64	»	74 64	74 64	»	»	74 64	»	»	74 64
	Suède et Norvège	»	3 60	»	»	»	1 80	1 80	»	»	1 80
	Suisse.	114 »	»	114 »	114 »	»	»	114 »	»	»	114 »
	Totaux.	50,108 12	741 30	50,849 42	50,108 12	2,371 56	595 50	53,075 18			
Faïencerie et poterie	Allemagne.	8,676 62	431 28	9,107 90	8,676 62	»	64 08	8,740 70	»	»	8,740 70
	Angleterre.	13,936 08	331 01	14,267 09	13,936 08	678 96	331 01	14,946 05	»	»	14,946 05
	Belgique	20,800 14	318 60	21,118 74	20,800 14	»	318 60	21,118 74	»	»	21,118 74
	France	140 64	»	140 64	140 64	535 20	»	675 84	»	»	675 84
	Pays-Bas	9,311 87	»	9,311 87	9,311 87	7,963 36	»	17,275 23	»	»	17,275 23
	Portugal	1,262 05	»	1,262 05	1,262 05	»	»	1,262 05	»	»	1,262 05
	Possessions portugaises	3 60	»	3 60	3 60	»	»	3 60	»	»	3 60
	(Rive gauche du Congo.)										
	Totaux.	54,131 »	1,080 89	55,211 89	54,131 »	9,177 52	713 69	64,022 21			
Machines et semences	Allemagne.	269 28	»	269 28	269 28	»	»	269 28	»	»	269 28
	Angleterre.	112 20	»	112 20	112 20	»	»	112 20	»	»	112 20
	Belgique	9,882 06	»	9,882 06	9,882 06	6 36	»	9,888 42	»	»	9,888 42
	France	2,413 56	»	2,413 56	2,413 56	»	»	2,413 56	»	»	2,413 56
	Pays-Bas	»	»	»	»	14 40	»	14 40	»	»	14 40
	Portugal	63 32	»	63 32	63 32	»	»	63 32	»	»	63 32
	Possessions françaises.	50 40	»	50 40	50 40	»	»	50 40	»	»	50 40
	(Côte maritime.)										
	Totaux.	12,790 82	»	12,790 82	12,790 82	20 76	»	12,811 58			

Harnachement et sellerie.		210 »	210 »	210 »	210 »	210 »	210 »
{ Angleterre.		1,215 35	1,215 35	1,215 35	1,215 35	1,215 35	1,215 35
{ Belgique		240 »	240 »	240 »	240 »	240 »	240 »
{ Pays-Bas		1,665 35	1,665 35	1,665 35	1,665 35	1,665 35	1,665 35
Totaux.							
Pétrole.		11,339 02	11,339 02	11,339 02	11,339 02	11,339 02	11,339 02
{ Allemagne.		2,306 27	2,306 27	2,306 27	2,306 27	2,306 27	2,306 27
{ Angleterre.		14,036 60	14,036 60	14,036 60	14,036 60	14,036 60	14,036 60
{ Belgique		600 11	600 11	600 11	600 11	600 11	600 11
{ Espagne (Iles Canaries) .		478 80	478 80	478 80	478 80	478 80	478 80
{ États-Unis d'Amérique .		»	»	»	»	»	»
{ France		60 48	60 48	60 48	60 48	60 48	60 48
{ Malte (île de).		2,428 26	2,428 26	2,428 26	2,428 26	2,428 26	2,428 26
{ Pays-Bas		168 66	168 66	168 66	168 66	168 66	168 66
{ Portugal		12 »	12 »	12 »	12 »	12 »	12 »
{ Possessions allemandes		516 »	516 »	516 »	516 »	516 »	516 »
{ (Côte orient. d'Afrique.)		»	»	»	»	»	»
{ Possessions anglaises . .		301 »	30 »	30 »	30 »	30 »	30 »
{ (Côte occid. d'Afrique.)		»	»	»	»	»	»
{ Possessions anglaises . .		»	»	»	»	»	»
{ (Côte orient. d'Afrique)		»	»	»	»	»	»
{ Possessions françaises. .		»	»	»	»	»	»
{ (Côte maritime)		»	»	»	»	»	»
Totaux.		31,976 20	32,029 66	31,976 20	31,976 20	31,976 20	33,166 90
Huiles, graisses et bitumes.		503 09	762 29	503 09	503 09	503 09	762 29
{ Allemagne.		1,994 30	2,042 30	1,994 30	1,994 30	1,994 30	2,268 68
{ Angleterre.		118,874 35	118,874 35	118,874 35	118,874 35	118,874 35	119,265 55
{ Belgique		»	»	»	»	»	»
{ France		1,601 27	1,601 27	1,601 27	1,601 27	1,601 27	3,357 53
{ Pays-Bas		308 76	308 76	308 76	308 76	308 76	308 76
{ Portugal.		»	»	»	»	»	»
Totaux.		123,281 77	123,588 97	123,281 77	123,281 77	123,281 77	126,283 21

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
Instruments, appareils scientifiques et autres.	Allemagne.	Fr. C. 945 86	Fr. C. 14 40	Fr. C. 960 26	Fr. C. 945 86	Fr. C. 14 40	Fr. C. 14 40	Fr. C. 960 26
	Angleterre.	1,467 17	»	1,467 17	1,467 17	»	»	2,085 17
	Belgique.	44,571 51	238 44	44,809 95	44,571 51	93 60	238 44	44,703 55
	Danemark.	138 »	»	138 »	138 »	»	»	138 »
	France.	88 20	»	88 20	88 20	828 »	»	916 20
	Italie.	387 60	»	387 60	387 60	»	»	387 60
	Pays-Bas.	147 60	»	147 60	147 60	866 40	»	1,014 »
	Portugal.	294 »	»	294 »	294 »	»	»	294 »
	Totaux.	47,839 94	252 84	48,092 78	47,839 94	3,006 »	252 84	51,098 78
Locomotives	Belgique	168,480 »	»	168,480 »	168,480 »	»	»	168,480 »
Chaudières pour locomotives.	Belgique	51,540 »	»	51,540 »	51,540 »	»	»	51,540 »
Wagons	Belgique	115,693 20	»	115,693 20	115,693 20	»	»	115,693 20
Machines et mécaniques diverses.	Allemagne.	1,813 20	»	1,813 20	1,813 20	»	»	1,813 20
	Angleterre.	6,714 11	»	6,714 11	6,714 11	»	»	6,714 11
	Belgique.	81,118 90	»	81,118 90	81,118 90	»	»	81,118 90
	France.	1,336 80	»	1,336 80	1,336 80	18,008 70	»	20,245 50
	Pays-Bas.	182 05	»	182 05	182 05	1,392 »	»	1,574 05
	Portugal.	54 »	»	54 »	54 »	»	»	54 »
	Totaux.	91,219 06	»	91,219 06	91,219 06	20,300 70	»	111,519 76

Machines, mécaniques, outils, appareils pour télégraphe et téléphone, constructions métalliques.	Pièces de rechange et accessoires.	Allemagne.	11,055 72	»	11,055 72	»	»	11,055 72	»	11,055 72
		Angleterre	28,874 08	»	28,874 08	»	»	28,874 08	»	28,874 08
		Belgique	862,470 82	»	862,470 82	»	»	862,470 82	»	862,470 82
		France	»	»	»	»	816 »	»	»	816 »
		Pays-Bas	971 02	»	971 02	»	1,801 42	»	»	2,772 44
		Totaux.	903,371 64	»	903,371 64	»	2,617 42	»	»	905,989 06
Outils divers . . .		Allemagne	13,192 12	3 60	13,195 72	3 60	»	13,195 72	»	13,195 72
		Angleterre	9 657 37	»	9,657 37	»	»	10,536 97	»	10,536 97
		Belgique	237,249 40	»	237,249 40	»	»	237,347 08	»	237,347 08
		France	»	»	»	»	»	462 84	»	462 84
		Pays-Bas	10,567 03	»	10,567 03	»	»	14,924 97	»	14,924 97
		Portugal	207 00	»	207 00	»	»	207 00	»	207 00
		Possessions portugaises .	185 36	»	185 36	»	»	185 36	»	185 36
		(Côte maritime.)	»	»	»	»	»	»	»	»
		Possessions portugaises .	720 »	»	720 »	»	»	720 »	»	720 »
		(Rive gauche du Congo.)	»	»	»	»	»	»	»	»
		Totaux.	271,779 18	3 60	271,782 78	3 60	5,798 06	277,580 84	»	277,580 84
Matériaux et appareils pour télégraphe et téléphone.		Allemagne.	37 02	»	37 02	»	»	37 02	»	37 02
		Belgique	113,931 54	»	113,931 54	»	»	113,931 54	»	113,931 54
		Totaux.	113,968 56	»	113,968 56	»	»	113,968 56	»	113,968 56
Constructions métalliques diverses.		Angleterre	18,000 »	»	18,000 »	»	»	18,000 »	»	18,000 »
		Belgique	525,242 51	»	525,242 51	»	»	525,242 51	»	525,242 51
		France	»	»	»	»	620 40	»	»	620 40
		Pays-Bas	5,000 40	»	5,000 40	»	120 60	»	»	5,120 60
		Totaux.	548,242 91	»	548,242 91	»	750 »	548,992 91	»	548,992 91

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	TOTAL.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	TOTAL.
Matériaux de construction.	Briques	Fr. C. 465 60 »	Fr. C. » »	Fr. C. 465 60 »	Fr. C. 465 60 »	Fr. C. 7 20 7 20	Fr. C. » »	Fr. C. 465 60 7 20
	Totaux.	465 60	»	465 60	465 60	7 20	»	472 80
	Angleterre.	756 30	»	756 30	756 30	88 20	»	844 50
	Belgique	27,486 82	»	27,486 82	27,486 82	»	»	27,486 82
	Pays-Bas	495 24	»	495 24	495 24	1,245. 12	»	1,740 36
	Portugal	1,524 »	»	1,524 »	1,524 »	»	»	1,524 »
	Possessions portugaises . (Rive gauche du Congo.)	144 48	»	144 48	144 48	»	»	144 48
	Totaux.	30,406 84	»	30,406 84	30,406 84	1,333 32	»	31,740 16
	Allemagne.	1,506 90	489 60	1,996 50	1,506 90	»	489 60	1,996 50
	Angleterre.	2,780 04	»	2,780 04	2,780 04	192 »	56 40	3,028 44
Ciment.	Belgique	42,740 04	»	42,740 04	42,740 04	»	»	42,740 04
	France	»	»	»	»	7 20	»	7 20
	Pays-Bas	135 84	»	135 84	135 84	»	»	135 84
	Totaux.	47,162 82	489 60	47,652 42	47,162 82	199 20	546 »	47,908 02

Autres.	Allemagne.	24,696 77	631 20	25,327 97	24,696 77	»	631 20	25,327 97
	Angleterre.	18,454 14	»	18,454 14	18,454 14	381	236 58	19,071 72
	Belgique	145,378 63	»	145,378 63	145,378 63	»	»	145,378 63
	France	2,684 40	»	2,684 40	2,684 40	»	»	2,684 40
	Pays-Bas	5,389 54	»	5,389 54	5,389 54	6,841 28	»	12,230 82
	Portugal.	2,865 25	»	2,865 25	2,865 25	»	»	2,865 25
	Possessions portugaises. (Côte maritime.)	377 17	»	377 17	377 17	»	»	377 17
	Possessions portugaises. (Rive gauche du Congo.)	969 06	»	969 06	969 06	»	»	969 06
	Suède et Norwège . . .	128 40	»	128 40	128 40	»	»	128 40
	Totaux	200,943 36	631 20	201,574 56	200,943 36	7,222 28	867 78	209,633 42
Merceerie et parfumerie	Allemagne.	27,508 40	1,098 30	28,606 70	27,508 40	»	103 80	27,612 20
	Angleterre.	18,575 60	1,067 76	19,643 36	18,575 60	295 80	1,247 76	20,119 16
	Autriche	38 40	»	38 40	38 40	»	»	38 40
	Belgique	55,945 74	1,074 18	57,019 92	55,945 74	218 64	1,194 18	57,358 56
	France	347 22	»	347 22	347 22	4,209	»	4,556 22
	Italie	8,075 21	»	8,075 21	8,075 21	»	»	8,075 21
	Pays-Bas	9,423 07	»	9,423 07	9,423 07	5,783 89	»	15,206 96
	Portugal	106 94	»	106 94	106 94	»	»	106 94
	Possessions anglaises . .	582 60	»	582 60	582 60	»	»	582 60
	(Côte occid. d'Afrique.)	16 80	»	16 80	16 80	»	»	16 80
	Zanzibar	120,619 98	3,240 24	123,860 22	120,619 98	10,507 33	2,545 74	133,673 05
Totaux.		120,619 98	3,240 24	123,860 22	120,619 98	10,507 33	2,545 74	133,673 05

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
Acier.	Barres . . Angleterre.	Fr. C. 92 76	Fr. C. »	Fr. C. 92 76	Fr. C. 92 76	Fr. C. »	Fr. C. »	Fr. C. 92 76
	Fils . . . Pays-Bas	»	»	»	»	60 »	»	60 »
	Rails . . . Belgique	674,435 70	»	674,435 70	674,435 70	»	»	674,435 70
	Tôles . . . Belgique	8,619 60	»	8,619 60	8,619 60	»	»	8,619 60
	Autres. . . { Angleterre. Belgique Pays-Bas	24 »	»	24 »	24 »	»	»	24 »
		18,303 »	»	18,303 »	18,303 »	»	»	18,303 »
		20 40	»	20 40	20 40	»	»	20 40
	Totaux.	18,347 40	»	18,347 40	18,347 40	»	»	18,347 40
	Fils . . . { Allemagne Angleterre. Belgique France Pays-Bas Possessions allemandes (Côte orient. d'Afrique.) Zanzibar	13,674 60	»	13,674 60	13,674 60	»	»	13,674 60
		38,118 47	»	38,118 47	38,118 47	6,358 92	»	44,477 39
		902,361 96	»	902,361 96	902,361 96	3,171 12	»	905,533 08
		»	»	»	»	31,314 »	»	31,314 »
		4,556 22	»	4,556 22	4,556 22	43,396 80	»	47,953 02
		46 98	»	46 98	46 98	»	»	46 98
Cuivre	Totaux	343 07	»	343 07	343 07	»	»	343 07
		959,101 30	»	959,101 30	959,101 30	84,240 84	»	1,043,342 14

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
Fils . . .	Angleterre.	Fr. C. 838 32	Fr. C. »	Fr. C. 838 32	Fr. C. 838 32	Fr. C. »	Fr. C. »	Fr. C. 838 32
	Belgique	661 20	»	661 20	661 20	63 96	»	725 16
	Pays-Bas	»	»	»	»	280 80	»	280 80
	Portugal	18 »	»	18 »	18 »	»	»	18 »
	Totaux.	1,517 52	»	1,517 52	1,517 52	344 76	»	1,862 28
Poutrelles	Belgique	2,390 40	»	2,390 40	2,390 40	»	»	2,390 40
	Pays-Bas	212 40	»	212 40	212 40	»	»	212 40
	Totaux.	2,602 80	»	2,602 80	2,602 80	»	»	2,602 80
Fer . . . (Suite.)	Angleterre.	73 02	»	73 02	73 02	»	»	73 02
	Belgique	8,919 22	»	8,919 22	8,919 22	2,155 20	»	11,074 42
	France	41,246 65	»	41,246 65	41,246 65	»	»	41,246 65
	Pays-Bas	»	»	»	»	3,918 »	»	3,918 »
	Portugal	1,405 26	»	1,405 26	1,405 26	708 95	»	2,114 21
	Totaux.	52,604 15	»	52,604 15	52,604 15	6,782 15	»	59,386 30

Métaux (Suite.)	Autres	Angleterre	5,996 32	»	5,996 32	»	»	5,996 32	»	»	5,996 32	»	»	5,996 32
		Belgique	111,431 52	»	111,431 52	792 72	»	111,431 52	»	»	112,224 24	»	»	112,224 24
		France	42 »	»	42 »	2,268 »	»	42 »	»	»	2,310 »	»	»	2,310 »
		Pays-Bas	291 42	»	291 42	939 60	»	291 42	»	»	1,231 02	»	»	1,231 02
		Totaux.	117,761 26	»	117,761 26	4,000 32	»	117,761 26	»	»	121,761 58	»	»	121,761 58
Plomb		Allemagne	18 60	»	18 60	»	»	18 60	»	»	18 60	»	»	18 60
		Angleterre	17 16	»	17 16	»	»	17 16	»	»	17 16	»	»	17 16
		Belgique	1,829 48	»	1,829 48	24 »	»	1,829 48	»	»	1,853 48	»	»	1,853 48
		Pays-Bas	281 40	»	281 40	39 60	»	281 40	»	»	321 »	»	»	321 »
		Totaux.	2,146 64	»	2,146 64	63 60	»	2,146 64	»	»	2,210 24	»	»	2,210 24
Zinc		Angleterre	3,154 63	»	3,154 63	»	»	3,154 63	»	»	3,154 63	»	»	3,154 63
		Belgique	3,757 55	»	3,757 55	»	»	3,757 55	»	»	3,757 55	»	»	3,757 55
		Pays-Bas	258 82	»	258 82	146 40	»	258 82	»	»	405 22	»	»	405 22
		Portugal	146 22	»	146 22	»	»	146 22	»	»	146 22	»	»	146 22
		Totaux.	7,317 22	»	7,317 22	146 40	»	7,317 22	»	»	7,463 62	»	»	7,463 62

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.				COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.				Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.		Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
		Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
	Algérie	1,147 20	»	1,147 20	1,147 20	1,147 20	»	»	1,147 20
	Allemagne	31,646 45	1,537 20	33,183 65	31,646 45	31,646 45	»	312 »	31,958 45
	Angleterre	19,137 10	»	19,137 10	19,137 10	19,137 10	478 08	1,048 80	20,663 98
	Autriche	406 20	»	406 20	406 20	406 20	»	»	406 20
	Belgique	124,378 57	»	124,378 57	124,378 57	124,378 57	»	»	124,378 57
	Espagne	72 »	»	72 »	72 »	72 »	»	»	72 »
	Espagne (Iles Canaries) .	486 »	»	486 »	486 »	486 »	»	»	486 »
	France	1,916 76	»	1,916 76	1,916 76	1,916 76	4,382 40	»	6,299 16
	Italie	488 10	»	488 10	488 10	488 10	»	»	488 10
	Pays-Bas	2,449 16	»	2,449 16	2,449 16	2,449 16	2,341 20	»	4,790 36
	Portugal	420 »	»	420 »	420 »	420 »	»	»	420 »
	Possessions anglaises . .	205 20	»	205 20	205 20	205 20	»	»	205 20
	(Côte occid. d'Afrique.)	»	»	»	»	»	»	»	»
	Possessions françaises . .	»	»	»	»	»	1,200 »	»	1,200 »
	(Côte maritime.)	»	»	»	»	»	»	»	»
	Possessions françaises . .	84 »	»	84 »	84 »	84 »	»	»	84 »
	(Haut. Congo)	»	»	»	»	»	»	»	»
	Totaux.	182,836 74	1,537 20	184,373 94	182,836 74	182,836 74	8,401 68	1,500 80	191,599 22

Meubles et ameublement

Papiers, cartons, fournitures de bureau et impressions.	Livres, registres et imprimés.	Allemagne.	822 84	996 84	822 84	246	»	»	822 84
		Angleterre.	3,986 18	3,986 18	3,986 18	136 20	»	»	4,232 18
		Belgique	30,438 59	30,438 59	30,438 59	816	»	»	30,574 79
		France	»	»	»	»	»	»	816
		Italie	60	60	60	»	»	»	60
Papiers, cartons, fournitures de bureau et impressions.	Papiers et cartons	Pays-Bas	525 12	525 12	525 12	758 40	»	»	1,283 52
		Portugal.	20 40	20 40	20 40	»	»	»	20 40
		Totaux.	35,853 13	35,853 13	35,853 13	1,956 60	»	»	37,809 73
		Allemagne.	821 58	821 58	821 58	4 80	»	»	826 38
		Angleterre.	1,710 35	1,710 35	1,710 35	10 80	»	»	1,721 15
Fournitures de bureau et impressions.	Divers.	Belgique	9,449 89	9,449 89	9,449 89	3	»	»	9,452 89
		Danemark.	36	36	36	»	»	»	36
		France	43 32	43 32	43 32	120	»	»	163 32
		Italie	287 82	287 82	287 82	»	»	»	287 82
		Pays-Bas	369 61	369 61	369 61	839 82	»	»	1,209 43
Fournitures de bureau et impressions.	Divers.	Portugal	79 56	79 56	79 56	»	»	»	79 56
		Totaux.	12,798 13	12,798 13	12,798 13	978 42	»	»	13,776 55
Fournitures de bureau et impressions.	Divers.	Allemagne.	2,483 20	2,487 61	2,483 20	»	4 32	»	2,487 61
		Angleterre.	3,298 76	3,298 76	3,298 76	351 60	»	»	3,650 36
		Belgique	59,797 79	59,797 79	59,797 79	40 92	»	»	59,838 71
		France	315 60	315 60	315 60	2,392 20	»	»	2,707 80
		Italie	1,950 18	1,950 18	1,950 18	»	»	»	1,950 18
Fournitures de bureau et impressions.	Divers.	Pays-Bas	613 63	613 68	613 68	1,207 86	»	»	1,821 54
		Portugal	78 90	78 90	78 90	»	»	»	78 90
		Possessions allemandes	4 90	4 90	4 90	»	»	»	4 90
		(Côte orient. d'Afrique.)	»	»	»	120	»	»	120
		Possessions françaises.	»	»	»	»	»	»	»
Fournitures de bureau et impressions.	Divers.	(Côte maritime)	»	»	»	4 12 58	4 32	»	72,660
		Totaux.	68,543 10	68,547 42	68,543 10	4,112 58	4 32	»	72,660

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
Produits chimiques	Angleterre.	Fr. C. 2,077 70	Fr. C. 71 21	Fr. C. 2,148 91	Fr. C. 2,077 70	Fr. C. 15 60	Fr. C. 71 21	Fr. C. 2,154 51
	Belgique	13,209 58	»	13,209 58	13,209 58	64 80	»	13,274 38
	France	»	»	»	»	600 »	»	600 »
	Italie	18 60	»	18 60	18 60	»	»	18 60
	Pays-Bas	81 60	»	81 60	81 60	688 56	»	770 16
	TOTAUX.	15,387 48	71 21	15,458 69	15,387 48	1,368 96	71 21	16,827 65
Produits pharmaceutiques	Allemagne.	1,010 74	»	1,010 74	1,010 74	»	»	1,010 74
	Angleterre.	23,307 68	»	23,307 68	23,307 68	738 »	»	24,045 68
	Belgique	150,353 65	448 57	150,802 22	150,353 65	15 24	448 57	150,817 46
	Danemark.	210 »	»	210 »	210 »	»	»	210 »
	France	4,208 51	252 »	4,460 51	4,208 51	8,186 40	403 20	12,798 11
	Italie	300 »	»	300 »	300 »	»	»	300 »
	Pays-Bas	2,131 55	»	2,131 55	2,131 55	2,553 10	»	4,684 65
	Portugal	485 64	»	485 64	485 64	»	»	485 64
	Possessions anglaises	168 30	»	168 30	168 30	»	»	168 30
	(Côte occid. d'Afrique.) Possessions françaises (Côte maritime)	»	»	»	»	240 »	»	240 »
	TOTAUX.	182,176 07	700 57	182,876 64	182,176 07	11,732 74	851 77	194,760 58

Quincaillerie (Ustensiles de cuisine et objets de ménage, articles divers de traite, tels que bracolets, en cuivre et en fer, machettes, miroirs, etc.)	Allemagne.	79,485 34	81,200 98	79,485 34	»	4,153 27	1,805 64	81,200 98
	Angleterre	153,731 35	154,563 06	153,731 35	4,153 27	1,805 64	5,630 84	161,515 46
	Belgique	350,895 05	351,066 22	350,895 05	1,286 28	171 17	»	352,352 50
	France	4,904 64	4,904 64	4,904 64	19,215 30	»	»	24,119 94
	Italie	7,001 36	7,001 36	7,001 36	»	»	»	7,001 36
	Pays-Bas	57,722 04	57,722 04	57,722 04	37,223 96	»	»	94,946 »
	Portugal	617 29	617 29	617 29	»	»	»	617 29
	Possessions anglaises	30 60	30 60	30 60	»	»	»	30 60
	(Côte occid. d'Afrique.)	76 31	76 31	76 31	»	»	»	76 31
	Possessions portugaises	46 »	46 »	46 »	»	»	»	46 »
	(Côte maritime.)	6 »	6 »	6 »	»	»	»	6 »
	Possessions portugaises	»	»	»	»	»	»	»
	(Rive gauche du Congo.)	»	»	»	»	»	»	»
	Suisse.	»	»	»	»	»	»	»
	Totaux.	654,515 98	657,324 50	654,515 98	61,878 81	5,607 65	722,002 44	
Savons	Allemagne.	5,499 14	5,608 34	5,499 14	»	2 10	»	5,501 24
	Angleterre	18,836 11	18,836 11	18,836 11	342 60	»	»	19,178 71
	Belgique	23,549 45	23,549 45	23,549 45	5,642 40	»	»	29,191 85
	France	697 80	697 80	697 80	57 60	»	»	755 40
	Italie	444 »	444 »	444 »	»	»	»	444 »
	Pays-Bas	3,780 42	3,780 42	3,780 42	1,886 40	»	»	5,666 82
	Portugal	402 24	402 24	402 24	»	63 »	»	465 24
	Possessions allemandes	8 40	8 40	8 40	»	»	»	8 40
	(Côte orient. d'Afrique.)	7 50	7 50	7 50	»	»	»	7 50
	Possessions anglaises	»	»	»	14 40	»	»	14 40
	(Côte occid. d'Afrique)	»	»	»	»	»	»	»
	Possessions françaises	2 16	2 16	2 16	»	»	»	2 16
	(Côte maritime.)	»	»	»	»	»	»	»
	Zanzibar	»	»	»	»	»	»	»
	Totaux.	53,227 22	53,459 42	53,227 22	7,943 40	65 10	61,235 72	

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
Cigares et cigarettes.	Algérie	Fr. C. 528 »	Fr. C. »	Fr. C. 528 »	Fr. C. 528 »	Fr. C. »	Fr. C. »	Fr. C. 528 »
	Allemagne.	10,875 59	»	10,875 59	10,875 59	»	»	10,875 59
	Angleterre.	2,733 86	»	2,733 86	2,733 86	96 »	»	2,829 86
	Belgique	54,511 14	»	54,511 14	54,511 14	253 80	»	54,764 94
	Egypte	120 »	»	120 »	120 »	»	»	120 »
	France	942 »	»	942 »	942 »	»	»	942 »
	Italie	69 60	»	69 60	69 60	»	»	69 60
	Pays-Bas	13,777 92	»	13,777 92	13,777 92	10,878 84	»	24,656 76
	Portugal.	876 »	»	876 »	876 »	»	»	876 »
	Possessions allemandes . (Côte orient. d'Afrique.)	21 60	»	21 60	21 60	»	»	21 60
	Possessions portugaises . (Rive gauche du Congo.)	36 »	»	36 »	36 »	»	»	36 »
	Serbie	72 »	»	72 »	72 »	»	»	72 »
	Suède et Norwège . . .	»	8 52	8 52	»	»	»	»
	Suisse.	248 40	»	248 40	248 40	»	»	248 40
	Zanzibar	12 »	»	12 »	12 »	»	»	12 »
Tabacs.	Totaux.	84,824 11	8 52	84,832 63	84,824 11	11,228 '	»	96,052 75

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	TOTAL.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	TOTAL.
blanchis	Allemagne.	Fr. C. 29,463 46	Fr. C. 122 40	Fr. C. 29,585 86	Fr. C. 29,463 46	Fr. C. »	Fr. C. 14 40	Fr. C. 29,477 86
	Angleterre.	40,188 66	»	40,188 66	40,188 66	79 60	600 »	40,868 26
	Belgique	17,254 24	»	17,254 24	17,254 24	10 68	»	17,264 92
	France	24 »	»	24 »	24 »	»	»	24 »
	Pays-Bas	20,560 56	»	20,560 56	20,560 56	7,421 51	»	27,982 07
	Portugal	129 60	»	129 60	129 60	»	»	129 60
	Zanzibar	720 »	»	720 »	720 »	»	»	720 »
	TOTAUX.	108,340 52	122 40	108,462 92	108,340 52	7,511 79	614 40	116,466 71
	Allemagne.	22,477 37	400 92	22,878 29	22,477 37	4,920 »	400 92	27,798 29
	Angleterre.	805,790 50	2,050 20	807,840 70	805,790 50	37,637 39	60,823 02	904,250 91
imprimés.	Belgique	193,627 25	1,588 74	195,215 99	193,627 25	29,065 52	1,588 74	224,281 51
	France	2,198 52	»	2,198 52	2,198 52	1,473 60	»	3,672 12
	Indes anglaises.	518 40	»	518 40	518 40	»	»	518 40
	Italie	417 12	»	417 12	417 12	»	»	417 12
	Pays-Bas	131,152 15	»	131,152 15	131,152 15	110,399 59	»	241,551 74
	Portugal	3,180 43	»	3,180 43	3,180 43	»	»	3,180 43
	TOTAUX.	108,340 52	122 40	108,462 92	108,340 52	7,511 79	614 40	116,466 71

Tissus de coton (Suite.)		teints	
Possessions allemandes (Côte orient. d'Afrique.)	4,374 54	»	»
Possessions anglaises (Côte occid. d'Afrique.)	583 02	»	»
Possessions portugaises (Rive gauche du Congo.)	720 »	»	»
Suisse	373 62	»	»
Zanzibar	6,444 12	»	»
Totaux.	11,171,857 04	4,039 86	1,171,857 04
Allemagne.	44,358 91	522 90	44,358 91
Angleterre.	651,527 60	2,353 80	651,527 60
Belgique	1,451,813 56	572 10	1,451,813 56
France	10,551 »	»	10,551 »
Italie	514 80	»	514 80
Pays-Bas	155,650 04	»	155,650 04
Portugal.	3,363 64	»	3,363 64
Possessions allemandes (Côte orient. d'Afrique.)	2,862 70	»	2,862 70
Possessions anglaises (Côte occid. d'Afrique.)	598 80	»	598 80
Possessions anglaises (Côte orient. d'Afrique.)	2,699 99	»	2,699 99
Possessions portugaises (Rive gauche du Congo.)	3,048 42	»	3,048 42
Suisse.	31,957 38	»	31,957 38
Zanzibar	687 17	»	687 17
Totaux.	2,359,634 01	3,448 80	2,359,634 01

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE	COMMERCE SPÉCIAL				COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Total.	Valeurs.			Total.
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Fr. C.		Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	
de coton : autres (Suite.)	Allemagne.	Fr. C. 17,427 11	Fr. C. 495 60	Fr. C. 17,922 71	Fr. C. 17,922 71	Fr. C. 17,427 11	Fr. C. »	Fr. C. 495 60	Fr. C. 17,922 71
	Angleterre.	16,663 27	»	16,663 27	16,663 27	16,663 27	5,994 »	»	22,657 27
	Belgique	121,636 68	»	121,636 68	121,636 68	121,636 68	4,392 »	»	126,028 68
	France	»	»	»	»	»	60 »	»	60 »
	Pays-Bas	3,196 80	»	3,196 80	3,196 80	3,196 80	1,104 84	»	4,301 64
	Portugal.	1,149 90	»	1,149 90	1,149 90	1,149 90	»	»	1,149 90
	Zanzibar	787 97	»	787 97	787 97	787 97	»	»	787 97
	Totaux.	160,861 73	495 60	161,357 33	160,861 73	160,861 73	11,550 84	495 60	172,908 17
	blanchis . { Belgique	678 »	»	678 »	678 »	678 »	»	»	678 »
	{ Pays-Bas	1,620 84	»	1,620 84	1,620 84	1,620 84	»	»	1,620 84
Tissus. (Suite.)	Totaux.	2,398 84	»	2,398 84	2,398 84	2,398 84	»	»	2,398 84
	imprimés. { Angleterre	2,689 38	»	2,689 38	2,689 38	2,689 38	»	»	2,689 38
	{ Belgique	14,228 72	»	14,228 72	14,228 72	14,228 72	»	»	14,228 72
	{ Pays-Bas	1,358 40	»	1,358 40	1,358 40	1,358 40	993 60	»	2,352 »
	Totaux.	18,276 50	»	18,276 50	18,276 50	18,276 50	993 60	»	19,270 10

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.				COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.				Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	TOTAL.		Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	TOTAL.
de chanvre et de jute.	Allemagne.	Fr. C. 6,016 04	Fr. C. »	Fr. C. 6,016 04	Fr. C. »	Fr. C. 6,016 04	Fr. C. »	Fr. C. »	Fr. C. 6,016 04
	Angleterre.	34,281 07	»	34,281 07	»	34,281 07	371 50	»	34,652 57
	Belgique.	48,769 97	»	48,769 97	»	48,769 97	»	»	48,769 97
	France.	160 80	»	160 80	»	160 80	736 80	»	897 60
	Pays-Bas.	18,207 67	»	18,207 67	»	18,207 67	21,982 24	»	40,189 91
	Portugal.	404 58	»	404 58	»	404 58	»	»	404 58
	Possessions anglaises.	68 70	»	68 70	»	68 70	»	»	68 70
	(Côte orient. d'Afrique.)	1,749 06	»	1,749 06	»	1,749 06	»	»	1,749 06
	Possessions portugaises.	109,657 89	»	109,657 89	»	109,657 89	23,090 54	»	132,748 43
	(Rive gauche du Congo.)	109,657 89	»	109,657 89	»	109,657 89	»	»	132,748 43
TOTAUX.		109,657 89	»	109,657 89	»	109,657 89	23,090 54	»	132,748 43
de soie.	Allemagne.	498 »	559 50	1,057 50	»	498 »	»	»	498 »
	Angleterre.	1,451 54	»	1,451 54	»	1,451 54	»	378 »	1,829 54
	Belgique.	2,409 36	»	2,409 36	»	2,409 36	6 »	»	2,415 36
	France.	120 »	»	120 »	»	120 »	180 »	»	300 »
	Pays-Bas.	628 80	»	628 80	»	628 80	»	»	628 80
TOTAUX.		5,107 70	559 50	5,667 20	»	5,107 70	186 »	378 »	5,671 70

Tissus.		Velours		Châles		Tapis	
(Suite.)							
Allemagne.	265 50	»	265 50	»	»	»	»
Angleterre	428 40	9,617 24	10,045 64	9,617 24	630 »	428 40	10,675 64
Totaux.	693 90	9,617 24	10,311 14	9,617 24	630 »	428 40	10,675 64
Allemagne.	12 »	6,203 52	6,215 52	6,203 52	»	12 »	6,215 52
Angleterre	»	6,441 07	6,441 07	6,441 07	»	»	6,441 07
Belgique	»	992 86	992 86	992 86	6 »	»	998 86
Italie	»	1,470 12	1,470 12	1,470 12	»	»	1,470 12
Pays-Bas	»	4,530 »	4,530 »	4,530 »	7,931 81	»	12,461 81
Portugal.	»	720 »	720 »	720 »	»	»	720 »
Totaux.	12 »	20,357 57	20,369 57	20,357 57	7,937 81	12 »	28,307 38
Allemagne	5,773 73	5,773 73	5,973 23	5,773 73	180 »	199 50	6,153 23
Angleterre.	86,348 02	86,348 02	86,348 02	86,348 02	3,334 80	7,166 52	96,849 34
Belgique	26,146 99	26,146 99	26,146 99	26,146 99	114 36	»	26,261 35
France	»	»	»	»	6 »	»	6 »
Pays-Bas	12,301 75	12,301 75	12,301 75	12,301 75	18,723 59	»	31,225 34
Portugal	11,145 78	11,145 78	11,145 78	11,145 78	»	»	11,145 78
Possessions portugaises	806 40	806 40	806 40	806 40	»	»	806 40
(Rive gauche du Congo.)	142,522 67	142,522 67	142,722 17	142,522 67	22,558 75	7,366 02	172,447 44
Totaux	199 50	142,722 17	142,722 17	142,522 67	22,558 75	7,366 02	172,447 44

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.			COMMERCE GÉNÉRAL.			
		Valeurs.			Valeurs.			
		Importa- tions directes.	Sorties des entrepôts.	Total.	Consom- mation.	Transit.	Entrepôt.	Total.
Tissus (suite): Bâches, toiles cirées et goudronnées.	Allemagne	Fr. C. 2,284 80	Fr. C. »	Fr. C. 2,284 80	Fr. C. 2,284 80	Fr. C. »	Fr. C. »	Fr. C. 2,284 80
	Angleterre.	3,140 40	»	3,140 40	3,140 40	»	»	3,140 40
	Belgique	29,552 81	»	29,552 81	29,552 81	»	»	29,552 81
	France	3,648 »	»	3,648 »	3,648 »	360 »	»	4,008 »
	Pays-Bas	»	»	»	»	696 36	»	696 36
	Totaux.	38,626 01	»	38,626 01	38,626 01	1,056 36	»	39,682 37
Verterie	Allemagne	23,570 80	3,219 96	26,790 76	23,570 80	»	2,570 94	26,141 74
	Angleterre.	8,127 80	»	8,127 80	8,127 80	247 20	»	8,375 »
	Belgique	23,251 21	146 22	23,397 43	23,251 21	23 40	218 22	23,492 83
	France	276 »	»	276 »	276 »	1,608 »	»	1,884 »
	Italie	354 06	»	354 06	354 06	»	»	354 06
	Pays-Bas	3,555 18	»	3,555 18	3,555 18	5,194 »	»	8,749 18
	Portugal	712 68	»	712 68	712 68	»	»	712 68
	Totaux.	59,847 73	3,366 18	63,213 91	59,847 73	7,072 60	2,789 16	69,709 49

Verrerie et verroterie.	Verroterie						
		25,531 87	25,531 87	25,531 87	1,483 20	»	27,015 07
Allemagne		23,514 02	23,514 02	23,514 02	536 64	»	24,050 66
Angleterre		66,512 53	66,512 53	66,512 53	»	»	66,512 53
Autriche		150,069 64	150,069 64	150,069 64	3,013 32	»	153,082 96
Belgique		639 30	639 30	639 30	47,392 20	»	48,031 50
France		3,873 22	3,873 22	3,873 22	»	»	3,873 22
Indes anglaises		205,701 08	205,701 08	205,701 08	»	»	205,701 08
Italie		55,340 29	55,340 29	55,340 29	33,647 23	»	88,987 52
Pays-Bas		2,930 52	2,930 52	2,930 52	»	»	2,930 52
Portugal		705 89	705 89	705 89	»	»	705 89
Possessions allemandes (Côte orient. d'Afrique.)		13 20	13 20	13 20	»	»	13 20
Possessions anglaises . . (Côte occid. d'Afrique.)		1,411 68	1,411 68	1,411 68	»	»	1,411 68
Possessions anglaises . . (Côte orient. d'Afrique.)		2,009 62	2,009 62	2,009 62	»	»	2,009 62
Zanzibar		538,252 86	538,252 86	538,252 86	86,072 59	»	624,325 45
Totaux.		538,252 86	538,252 86	538,252 86	86,072 59	»	624,325 45

ANNEXE XI.

IMPORTATIONS.

Année 1898.

Tableau récapitulatif par pays de provenance.

PAYS DE PROVENANCE.	COMMERCE SPÉCIAL.		COMMERCE GÉNÉRAL.	
	Fr.	C.	Fr.	C.
Belgique.	15,468,565	01	15,658,123	49
Angleterre	3,457,738	54	3,756,057	92
Allemagne	1,669,164	18	1,695,005	78
Pays-Bas	1,015,985	62	2,136,576	86
France	391,257	09	834,529	81
Italie	318,247	25	318,247	25
Portugal.	218,144	15	219,083	76
Possessions portugaises (côte maritime) . .	202,701	45	210,631	65
Autriche	68,919	49	68,919	49
Suisse	67,093	87	67,093	87
Zanzibar.	50,350	97	50,350	97
Danemark	36,019	56	36,019	56
Possessions portug. (rive gauche du Congo).	31,900	60	33,513	76
Possess. allemandes (côte orient. d'Afrique).	28,785	83	28,785	83
Possess. anglaises (côte orient. d'Afrique) .	14,728	73	14,728	73
Espagne (Iles Canaries)	10,503	85	10,503	85
Possessions anglaises (côte occid. d'Afrique).	9,554	12	9,554	12
Malte (Ile de)	4,744	61	4,744	61
Indes anglaises	4,391	62	4,391	62
États-Unis d'Amérique	4,254	64	4,254	64
Sénégal	3,892	80	3,892	80
Suède et Norwège	3,065	37	3,005	25
Espagne.	2,396	44	2,396	44
Algérie	1,675	20	1,675	20
Égypte	120	»	120	»
Possessions françaises (Haut-Congo) . . .	94	46	54	46
Possessions françaises (côte maritime). . .	79	20	12,764	94
Serbie	72	»	72	»
TOTAUX.	23,084,446	65	25,125,128	66

ANNEXE XII.

Mouvement du port de Boma pendant l'année 1898.

NATIONALITÉ des BÂTIMENTS.	ENTRÉES.				SORTIES.			
	Navires au long cours.		Bâtimens de cabotage.		Navires au long cours.		Bâtimens de cabotage.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
Allemands.	24	34,457	2	460	24	34,442	2	460
Anglais.	38	61,909	38	312	38	61,909	39	320
Belges	23	62,365	41	1,025	22	60,562	40	1,000
Congolais	»	»	28	288	»	»	29	297
Français	8	11,292	1	325	9	12,704	1	325
Hollandais.	»	»	52	2,896	»	»	54	2,959
Portugais	»	»	74	1,271,5	»	»	80	1,238,5
Totaux.	93	170,023	236	6,577,5	93	169,617	245	6,599,5

Mouvement du port de BANANA pendant l'année 1898.

NATIONALITÉ des BÂTIMENTS.	ENTRÉES.			SORTIES.		
	Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.	Navires au long cours.		Bâtiments de cabotage.
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.
Allemands.	31	41,784	4	1,032	31	41,784
Anglais.	43	62,527	1	434	43	62,584
Belges	24	68,818	6	108	24	68,818
Congolais	»	»	1	8	»	»
Français	23	29,967	3	970	23	29,967
Hollandais.	»	»	185	8,920	»	»
Portugais	»	»	67	2,443	»	»
Suédois.	1	1,000	»	»	1	1,000
TOTAUX.	122	204,796	267	13,915	122	204,753
					286	14,741